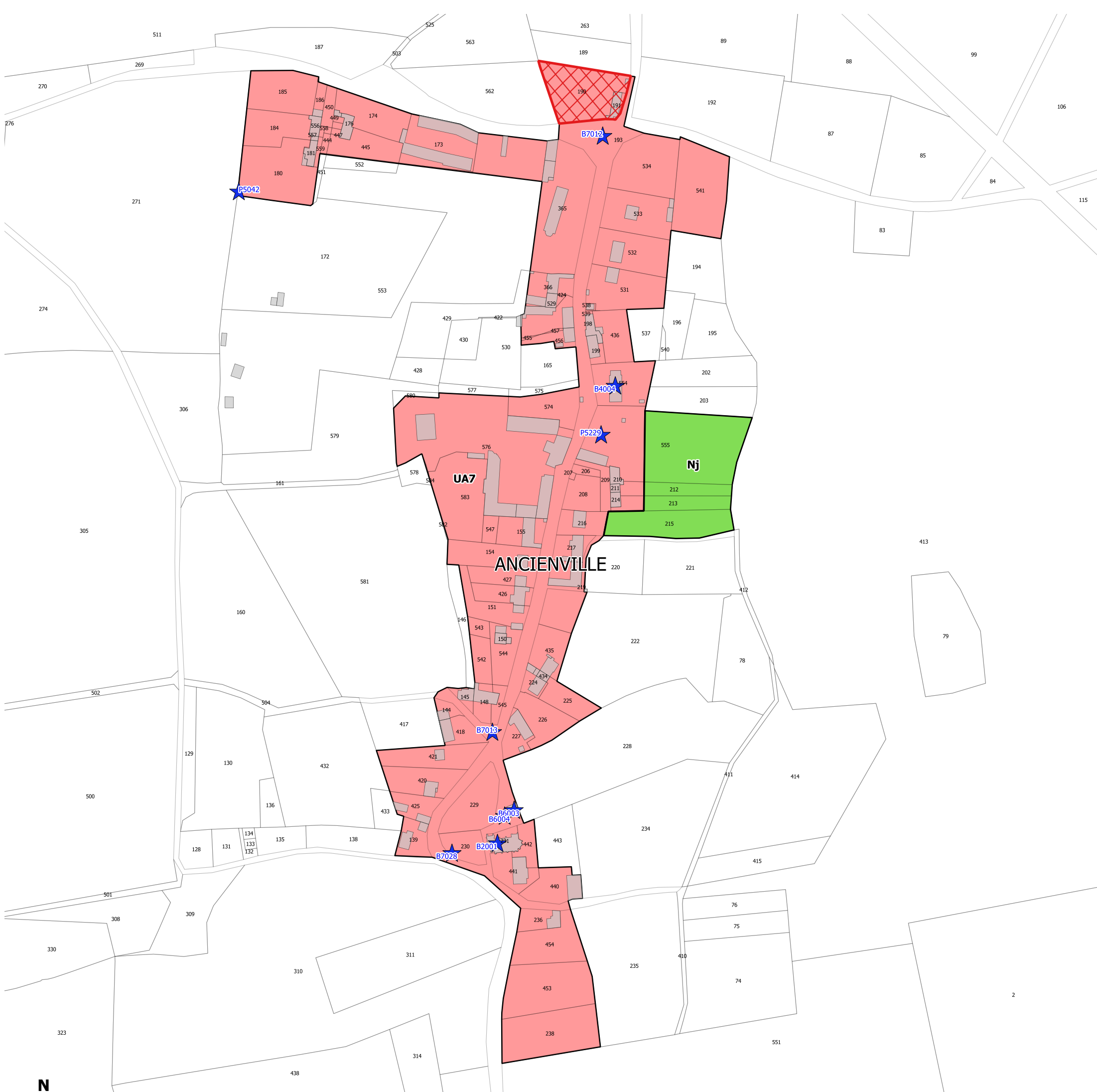




LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durées d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

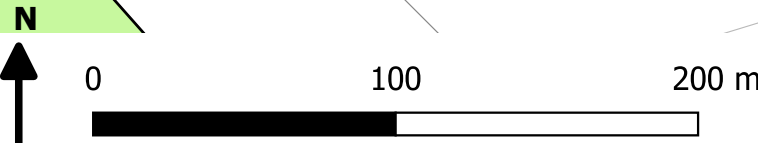
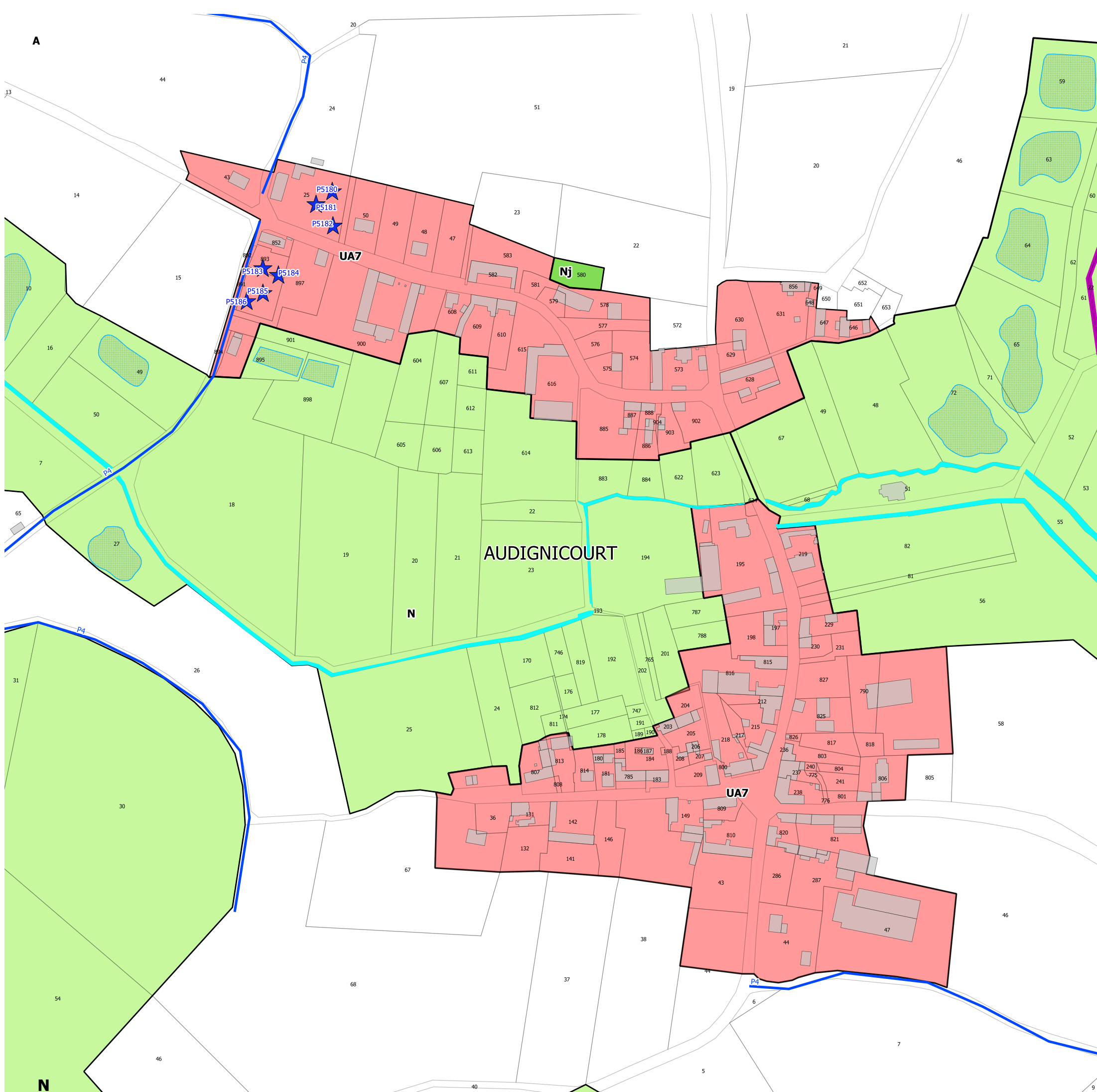
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Ancienneville

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU :** Zones d'extensions futures
- 1AUu :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

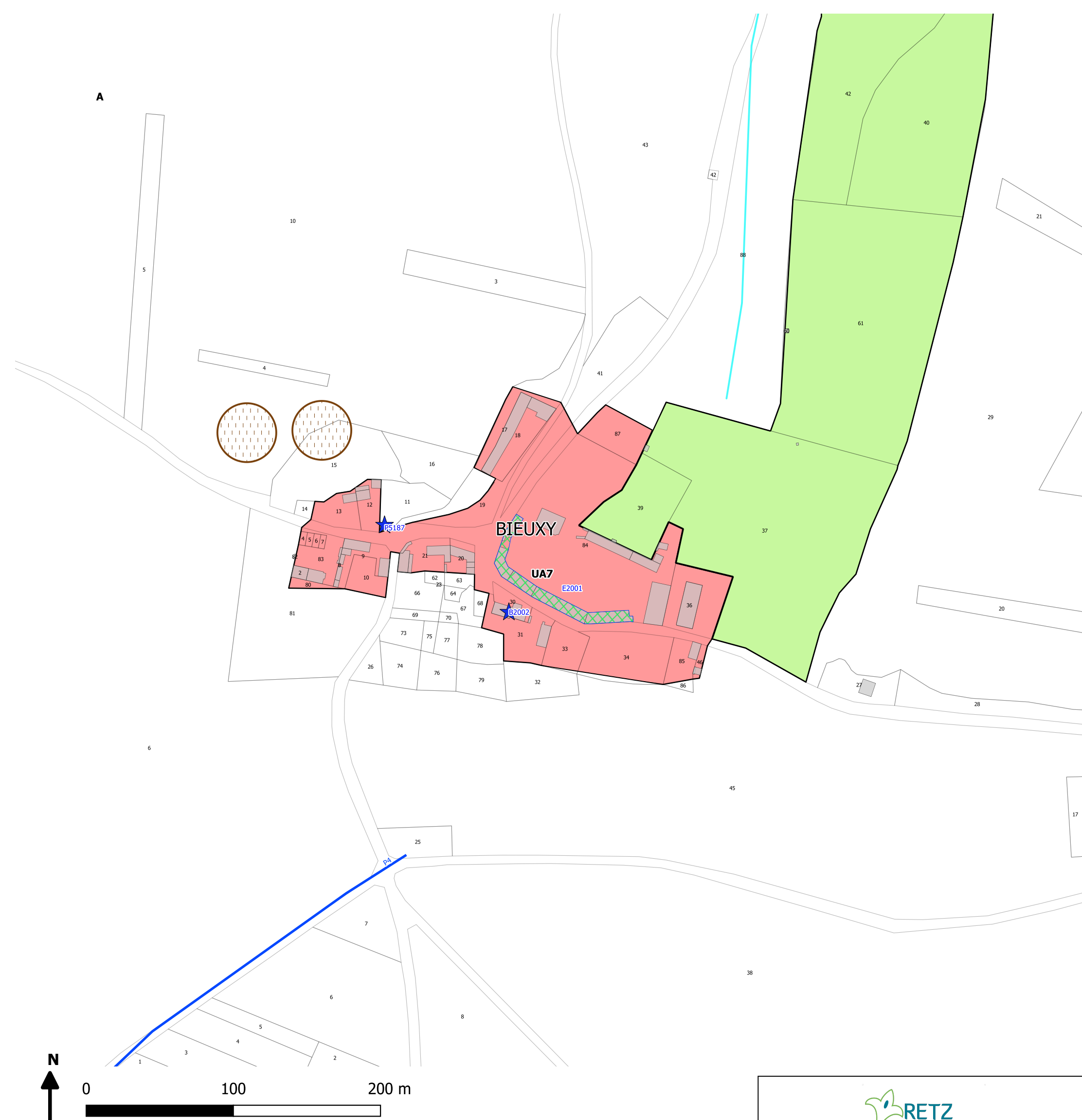
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Audignicourt

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UUh : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

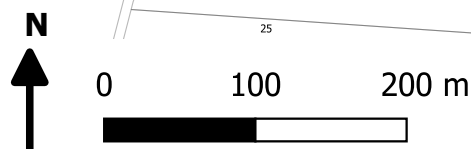
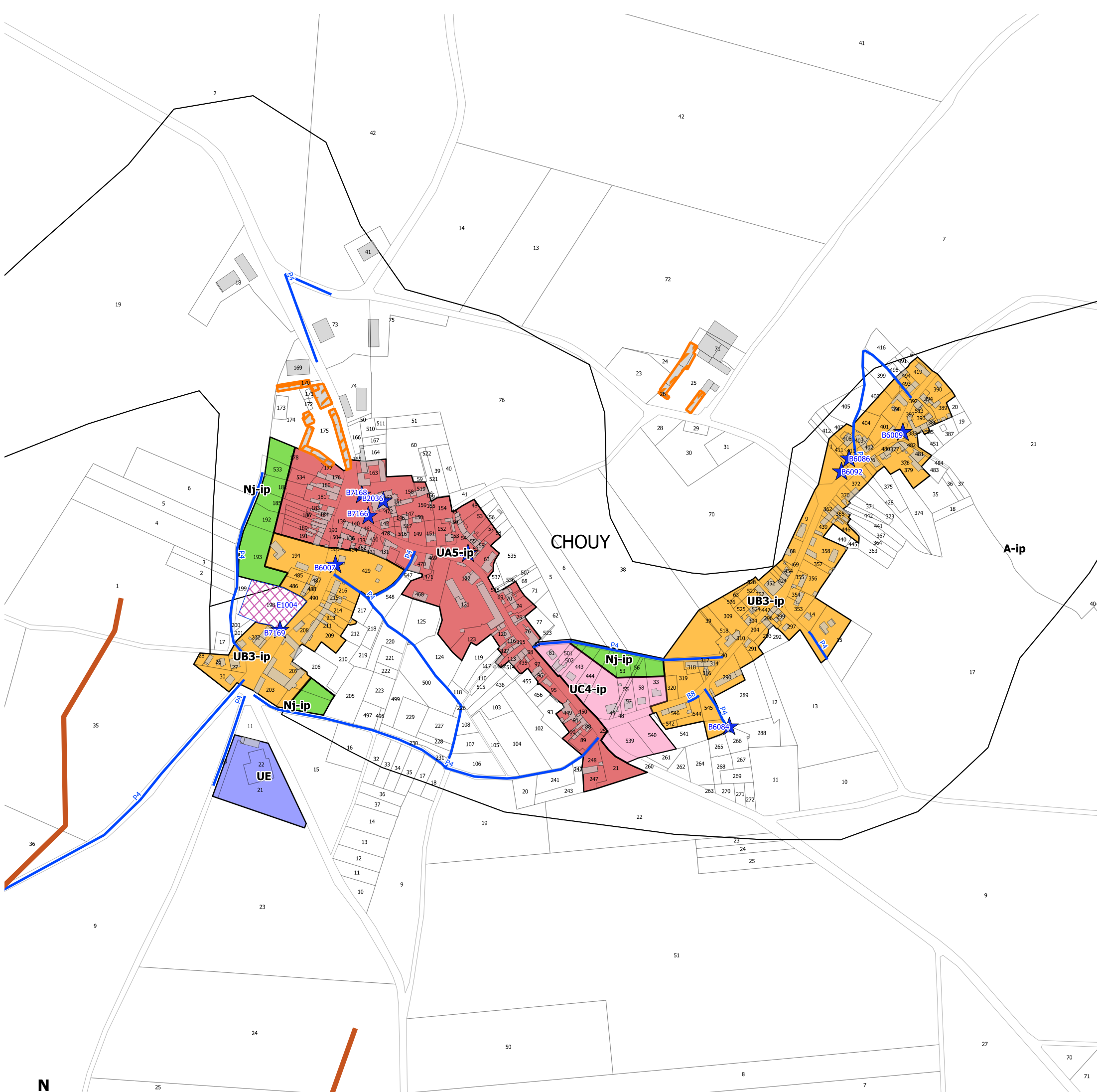
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Bieuxy

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUji : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUji-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUji-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures

- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

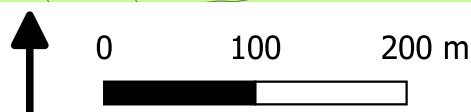
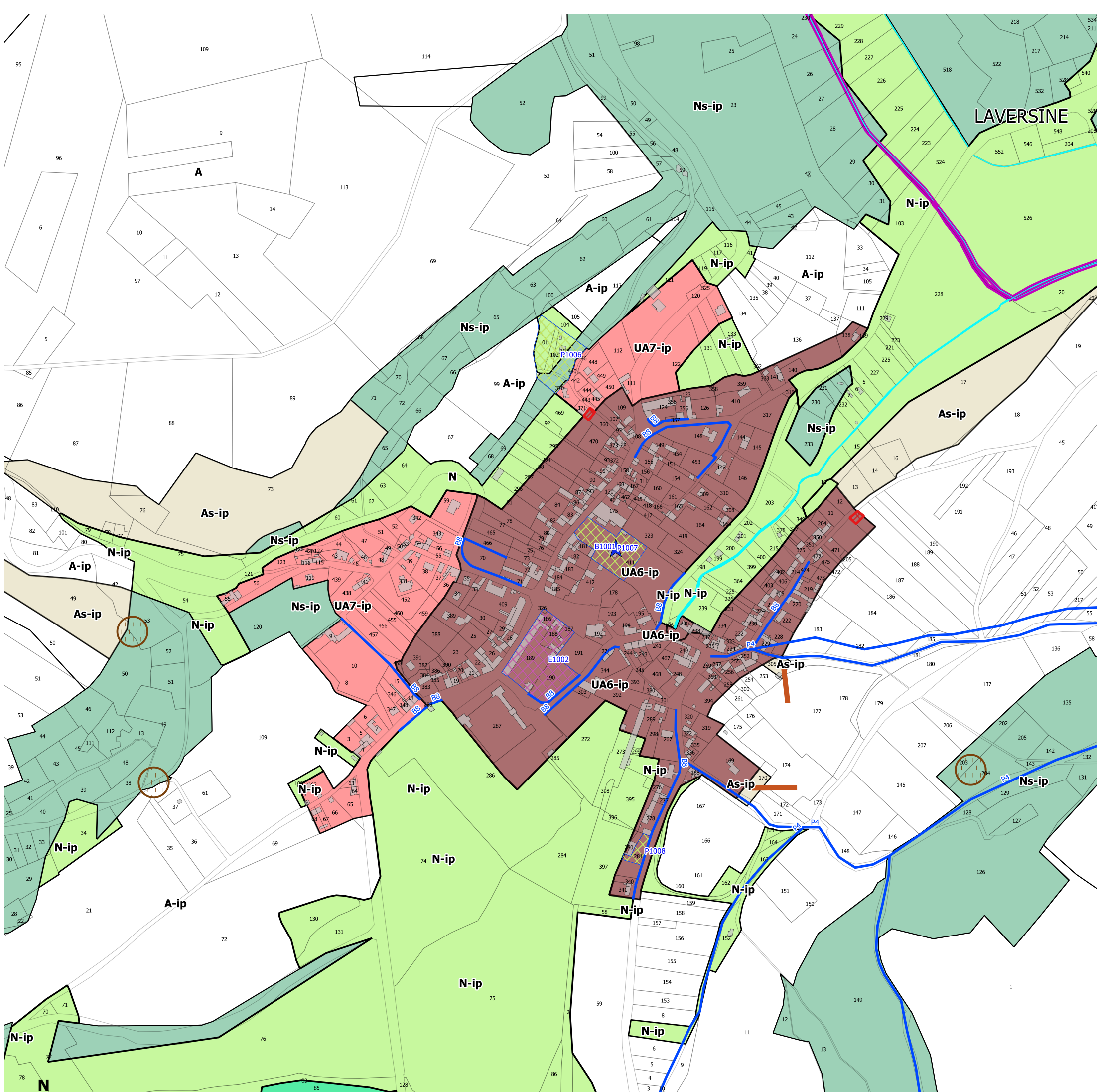
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Chouy

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures

- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

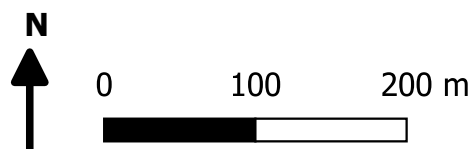
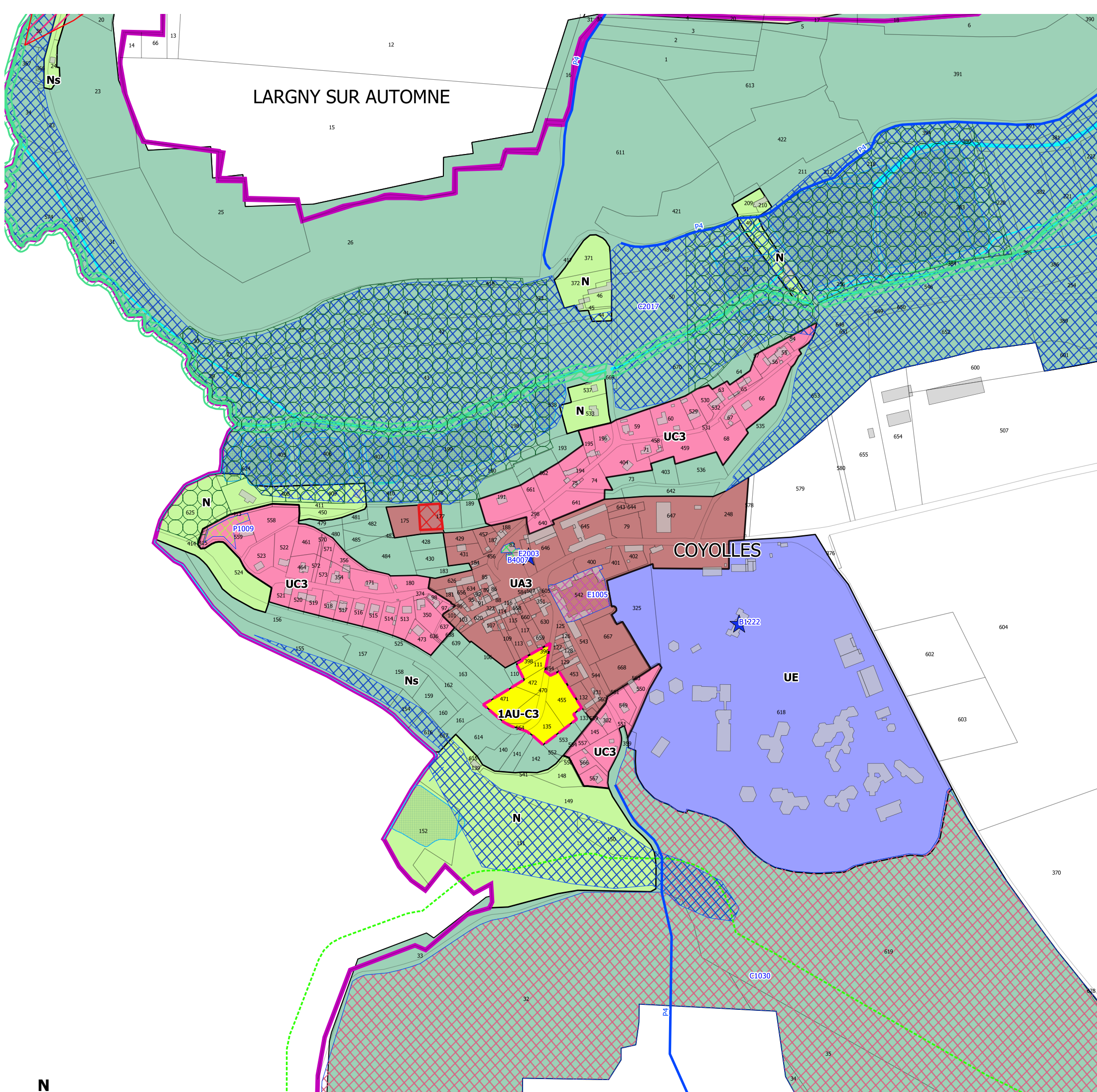
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Coeuvres et valsery

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

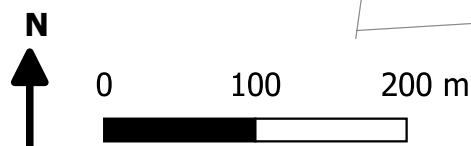
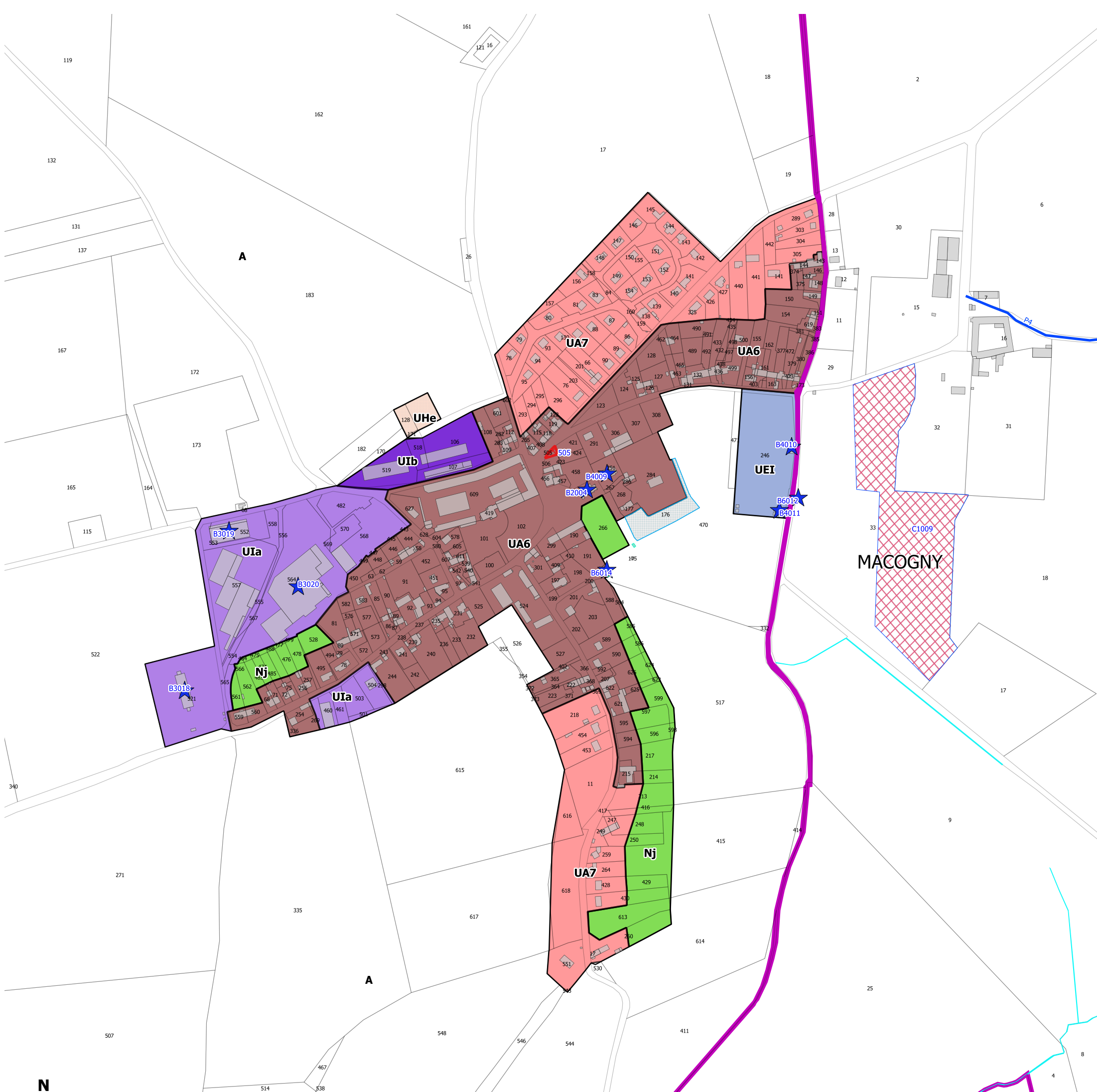
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Coyolles

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

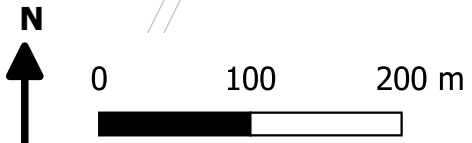
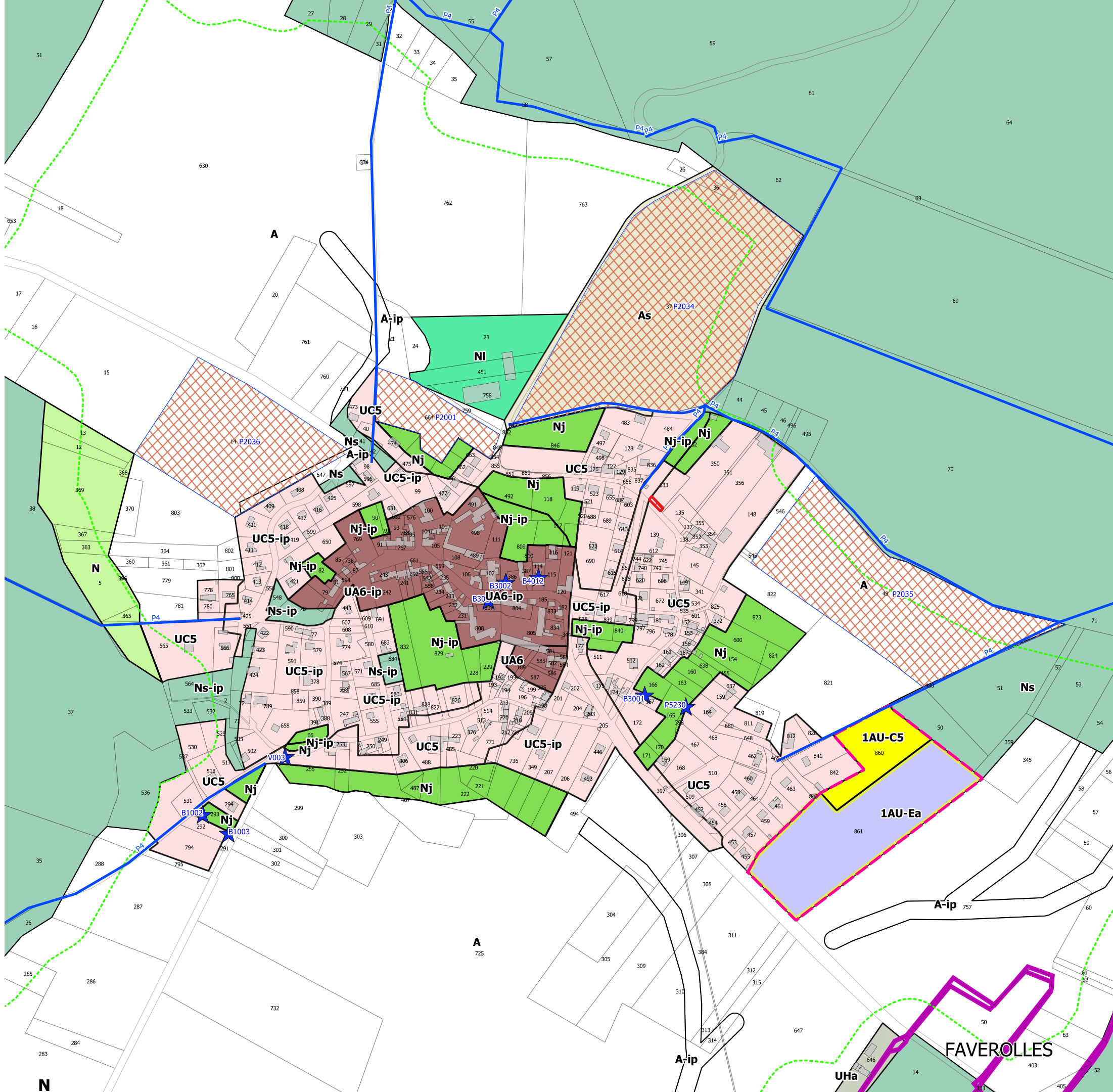
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Dammar

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durées d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

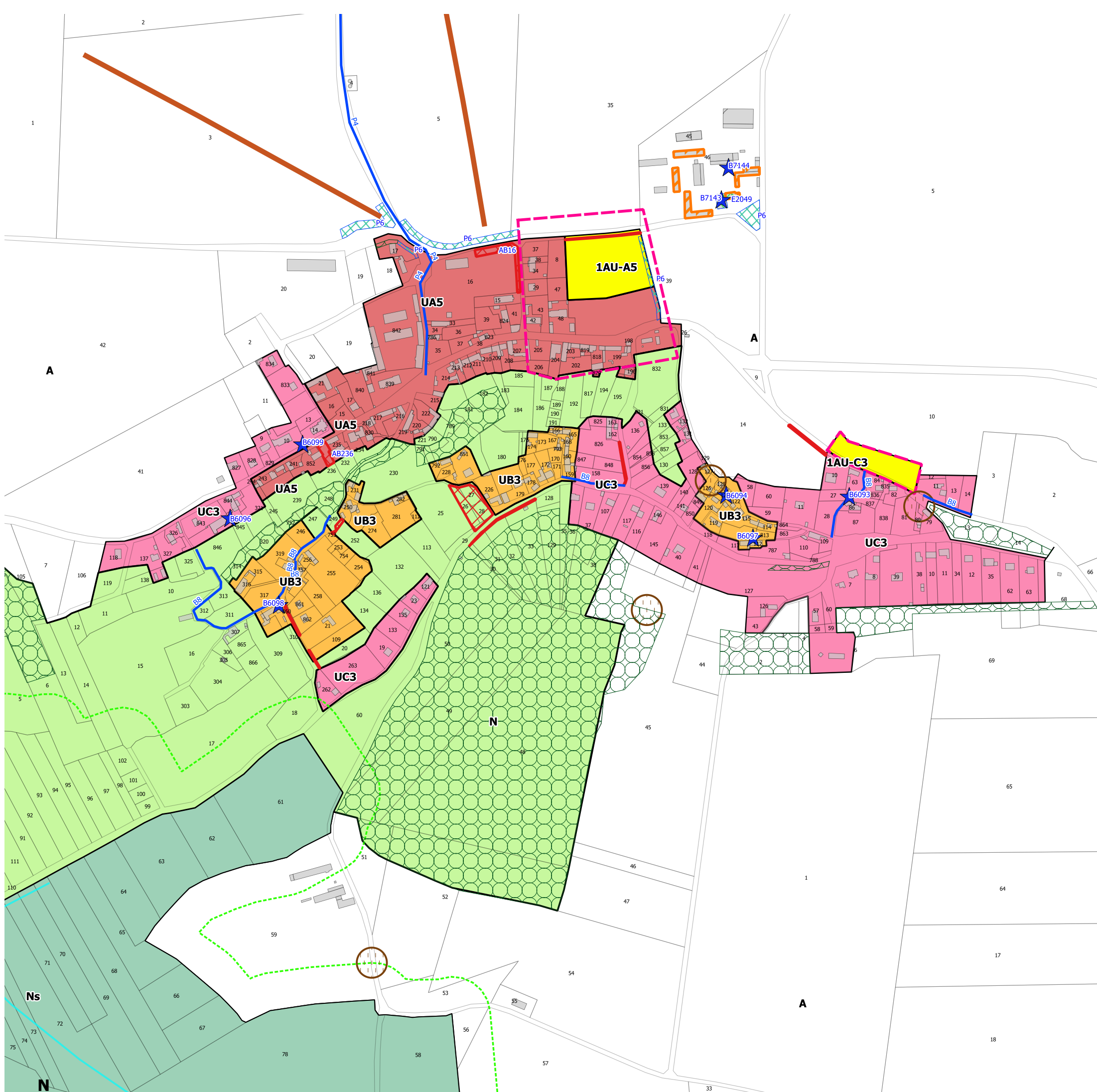
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Dampleux

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UCS

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques

- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU :** Zones d'extensions futures
- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

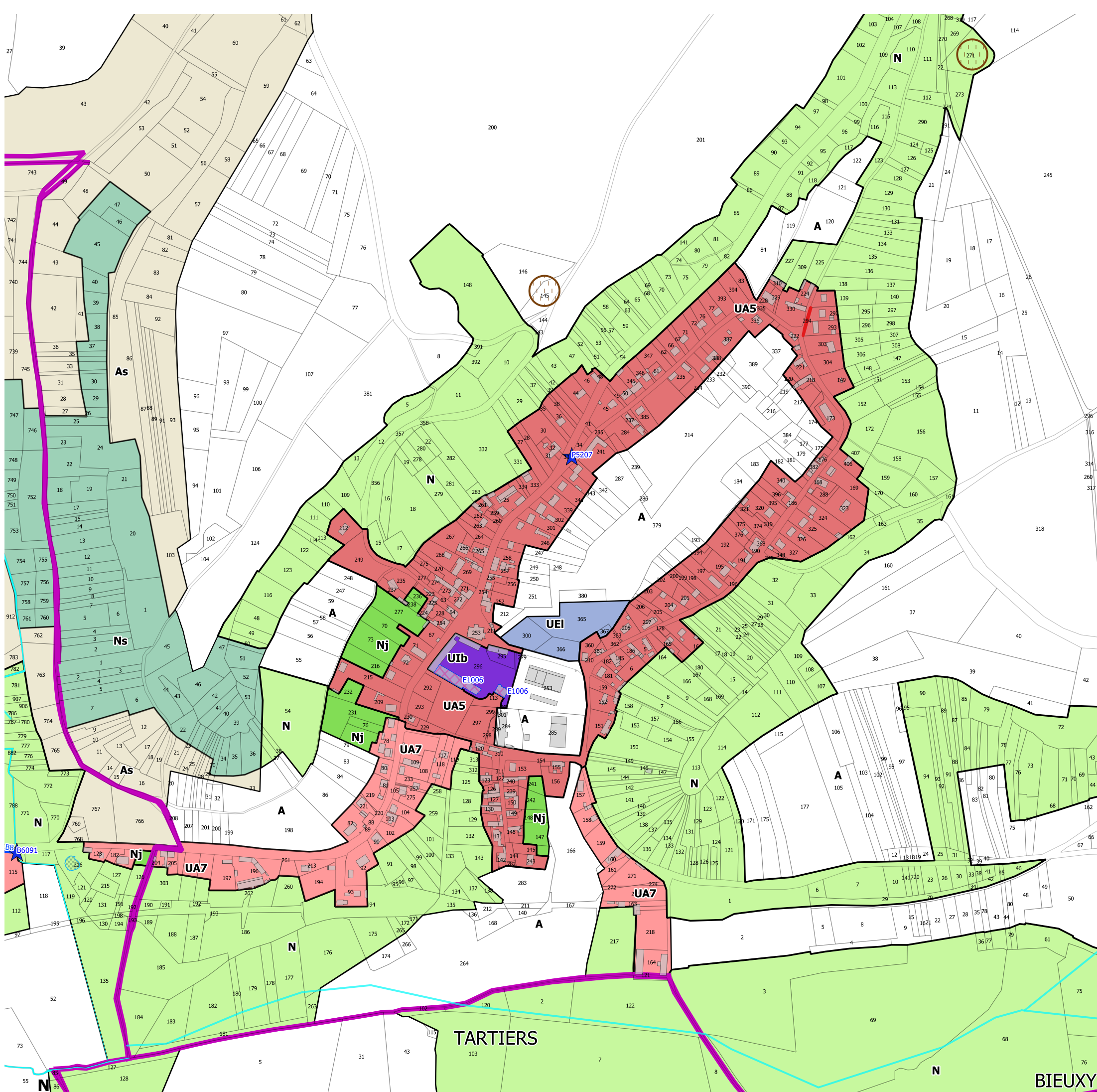
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Dommiers

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UA8
- UA9
- UA10

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

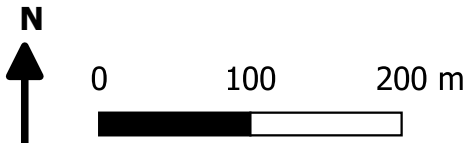
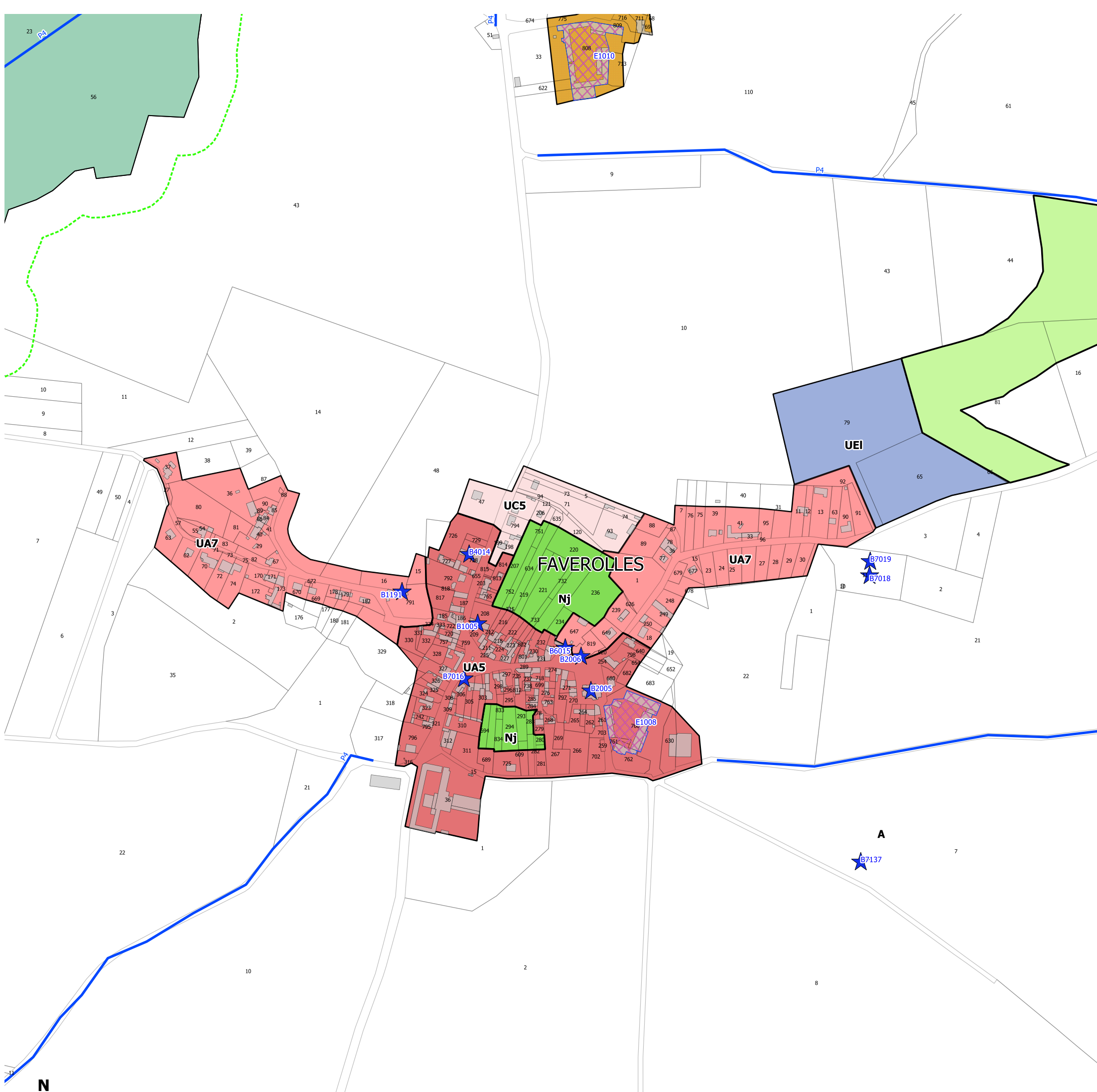
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Epagny

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU :** Zones d'extensions futures
- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

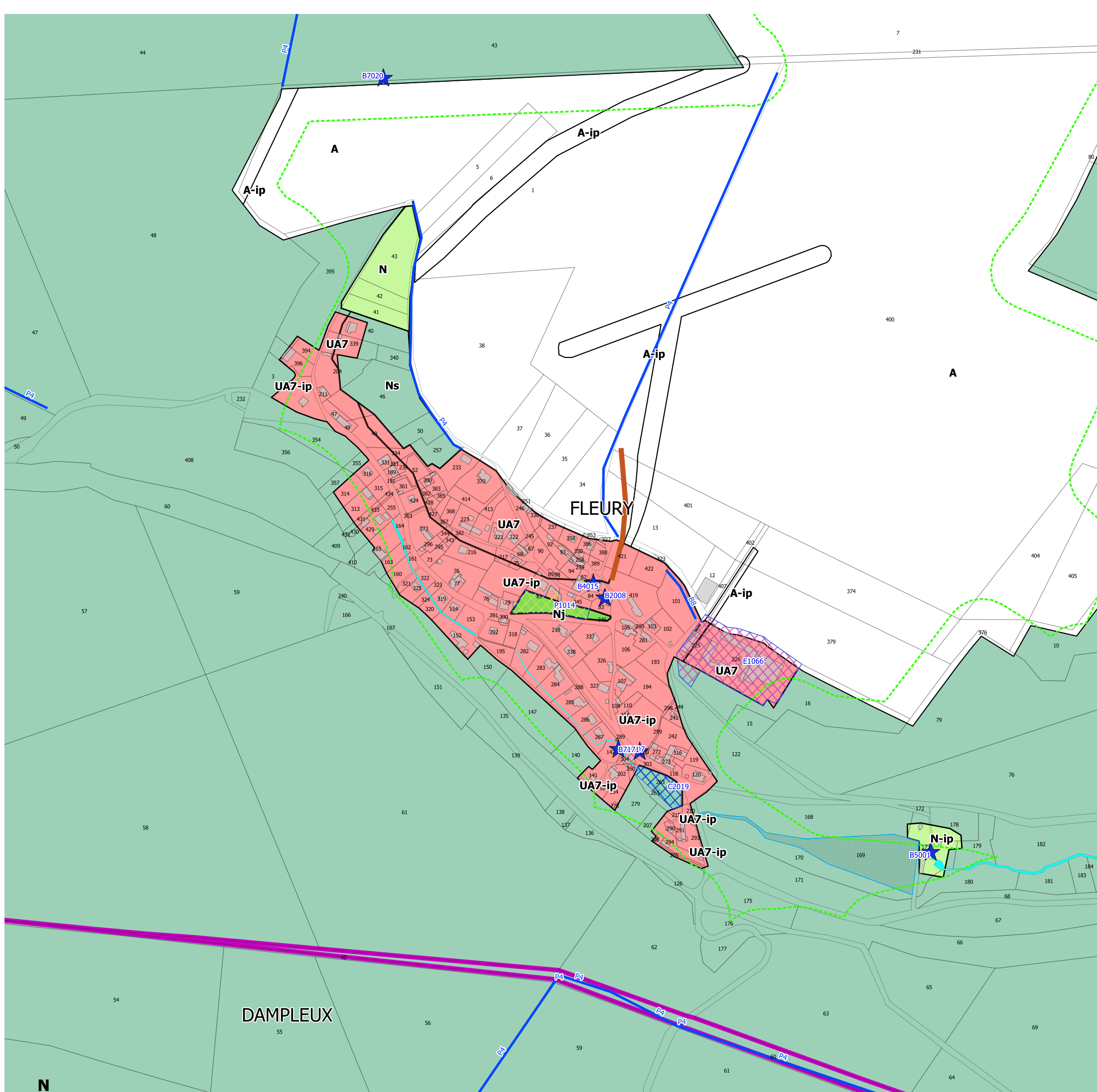
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Faveroles

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



0 100 200 m

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

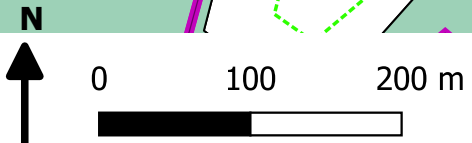
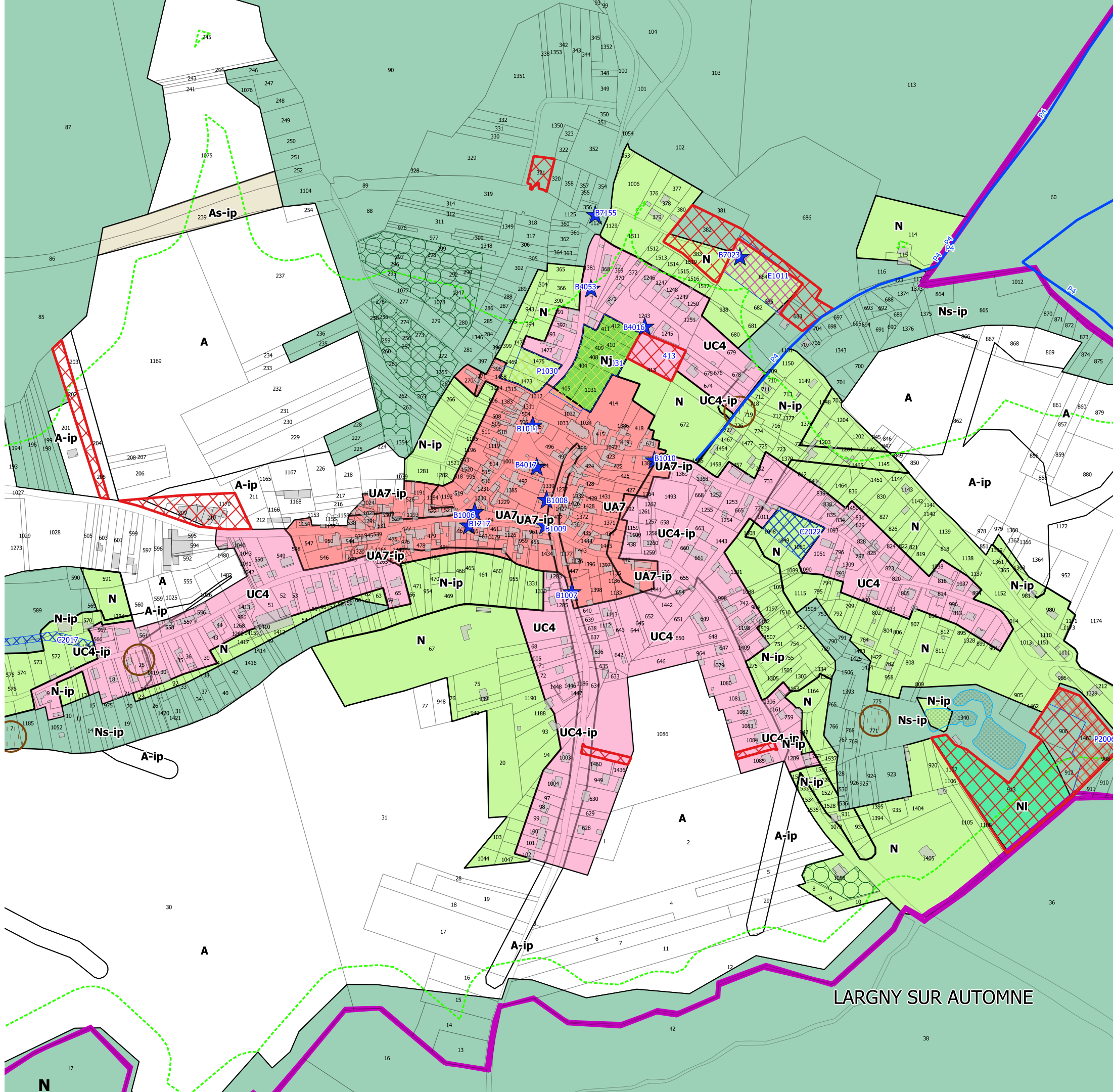
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Fleury

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHL : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- Zones d'extensions**
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
 - 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
 - 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
 - 2AU : Zones d'extensions futures
 - 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
 - 1AUr : Zones d'extension valant règlement
- PRESCRIPTIONS**
- Prescriptions liées aux risques**
- Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
 - Zones de risques liées aux carrières et cavités
- Prescriptions patrimoniales**
- Espaces Boisés Classés
 - Continuités paysagères
 - Ensemble bâti
 - Ensemble bâti et paysager
 - Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
 - Plantations à réaliser
 - Potager, verger, prairie
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Autres prescriptions**
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres
 - Linéaires commerciaux
 - Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Emplacements Réservés (ER)
 - Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
 - Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)
- AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE**
- Limites communales
 - Batiments
 - Parcelles
 - Rivières ou cours d'eau
 - Mares
 - Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

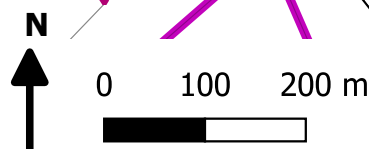
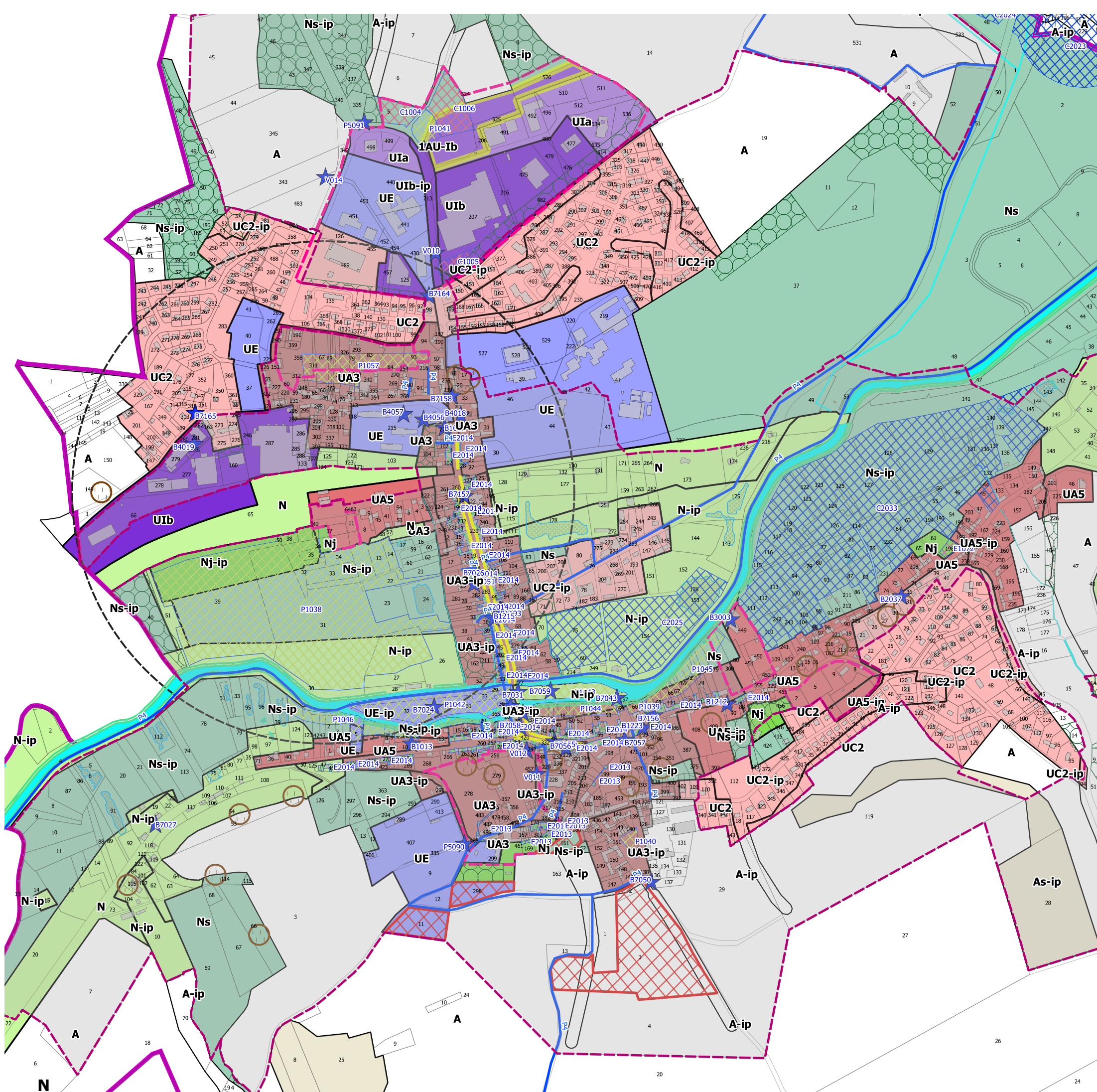
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Haramont

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

2AU : Zones d'extensions futures

1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

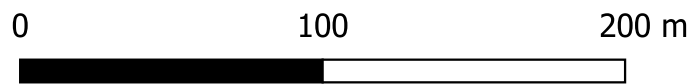
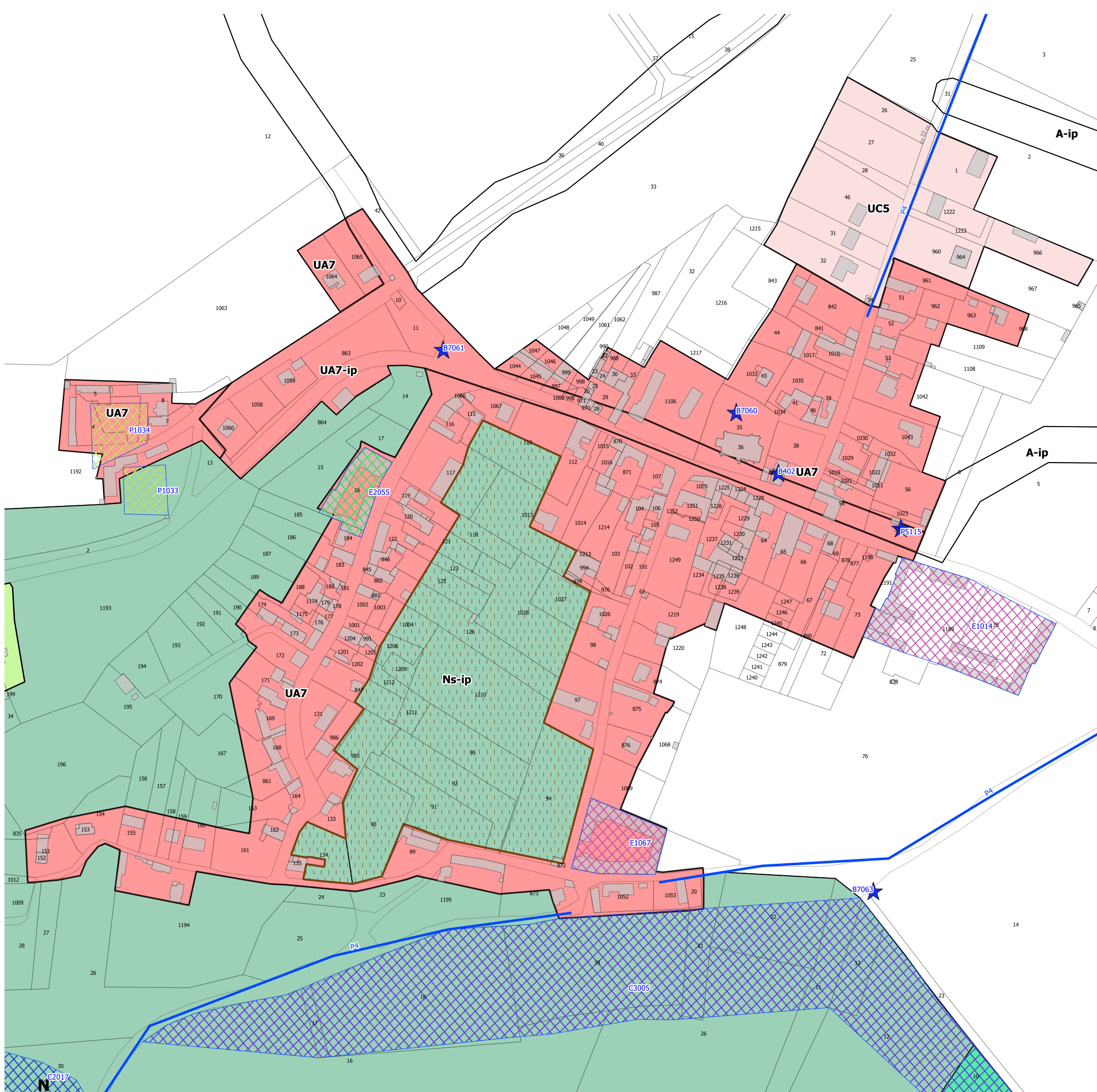
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
La Ferté Milon

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/7500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Équipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

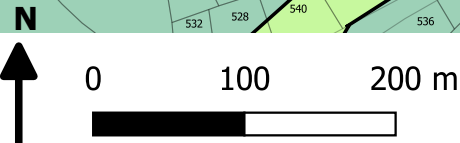
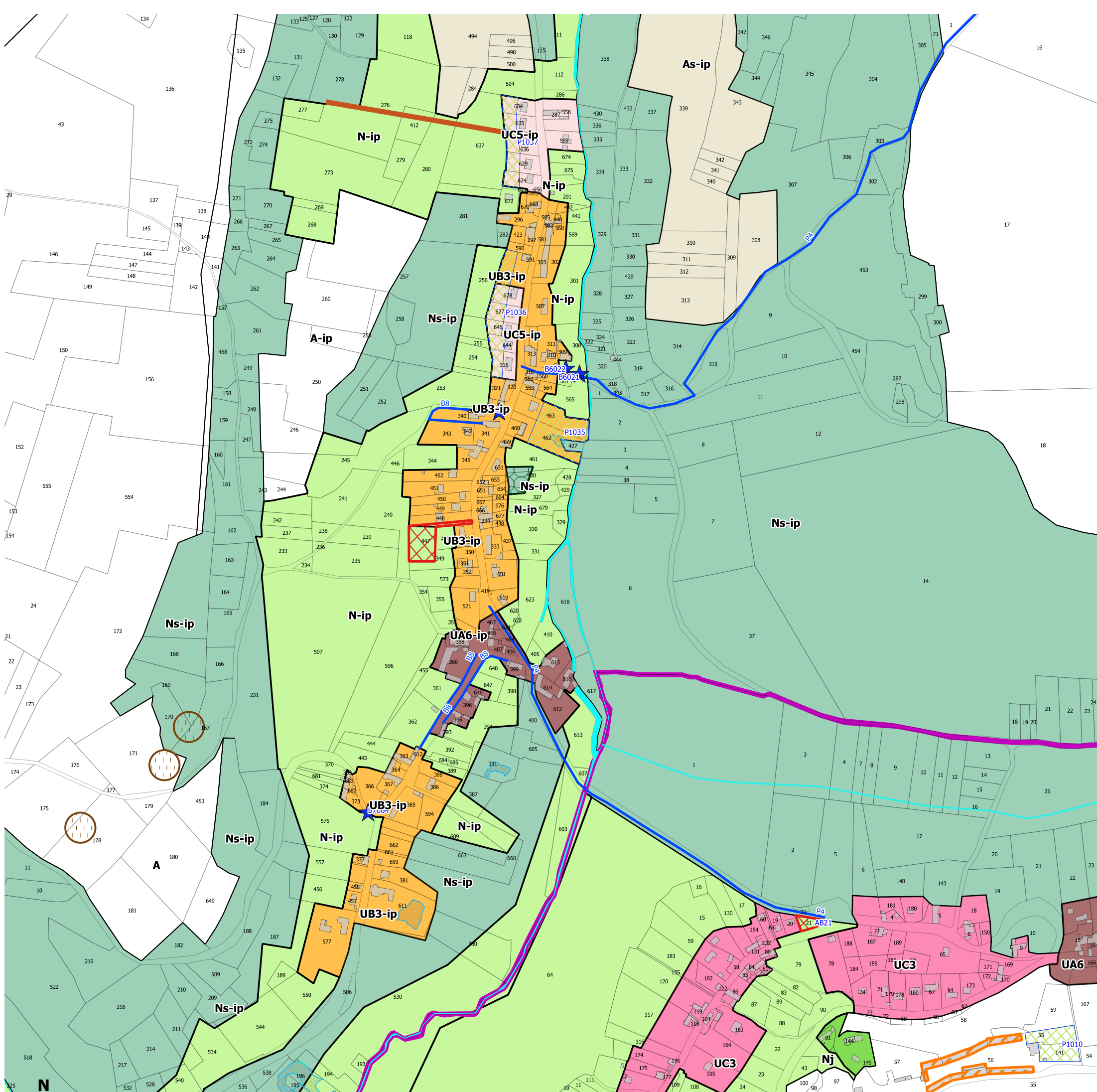
4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Lagny sur Automne

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		

128 rue de Charenton
75012 PARIS



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUj :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
- 2AU :** Zones d'extensions futures
- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

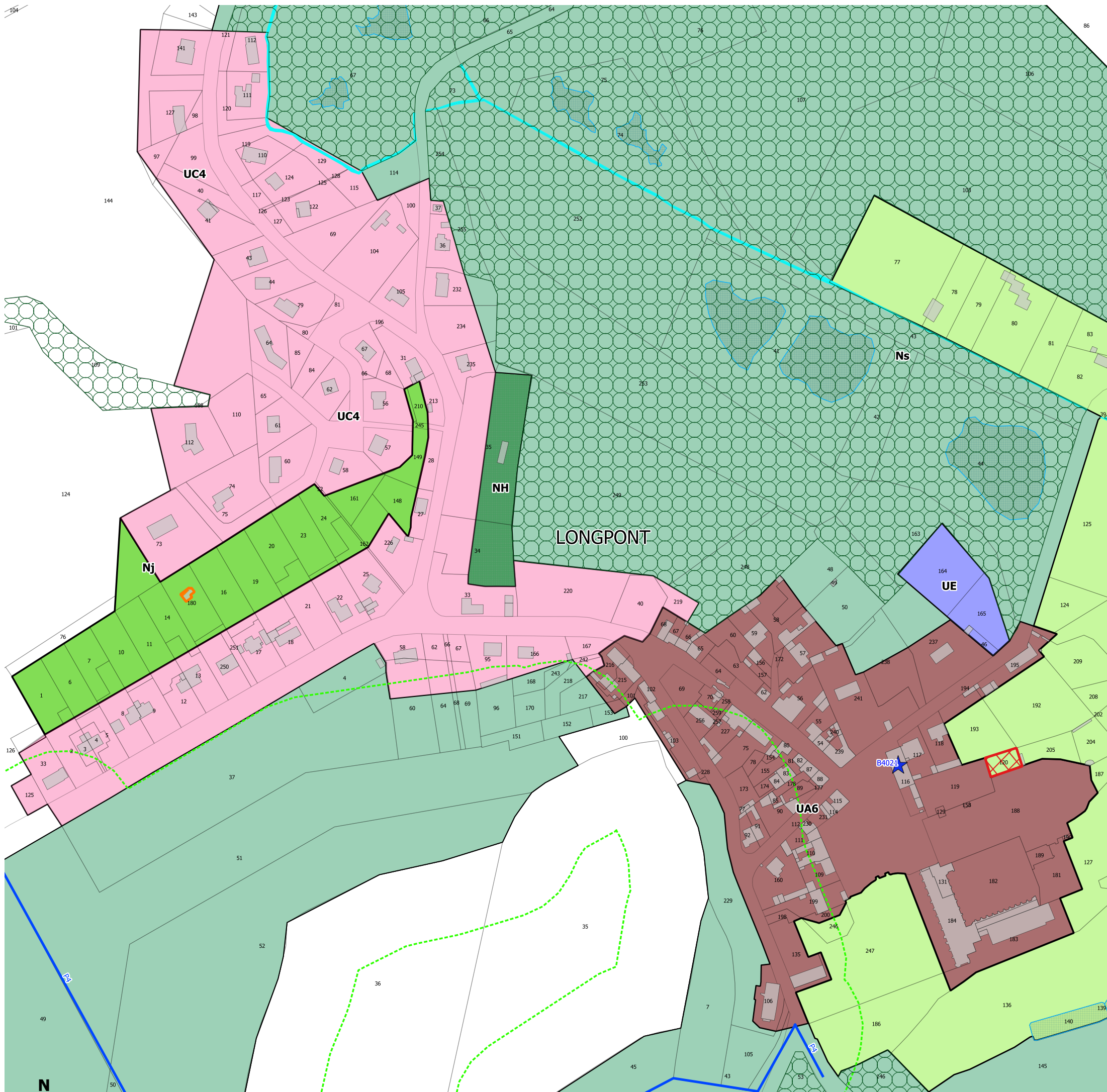
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Laversine

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liés aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

2AU : Zones d'extensions futures

1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

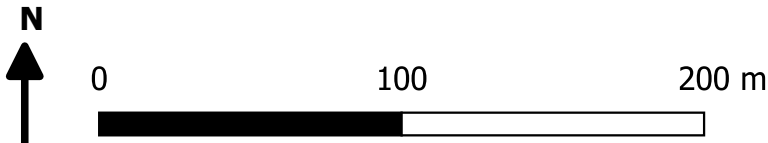
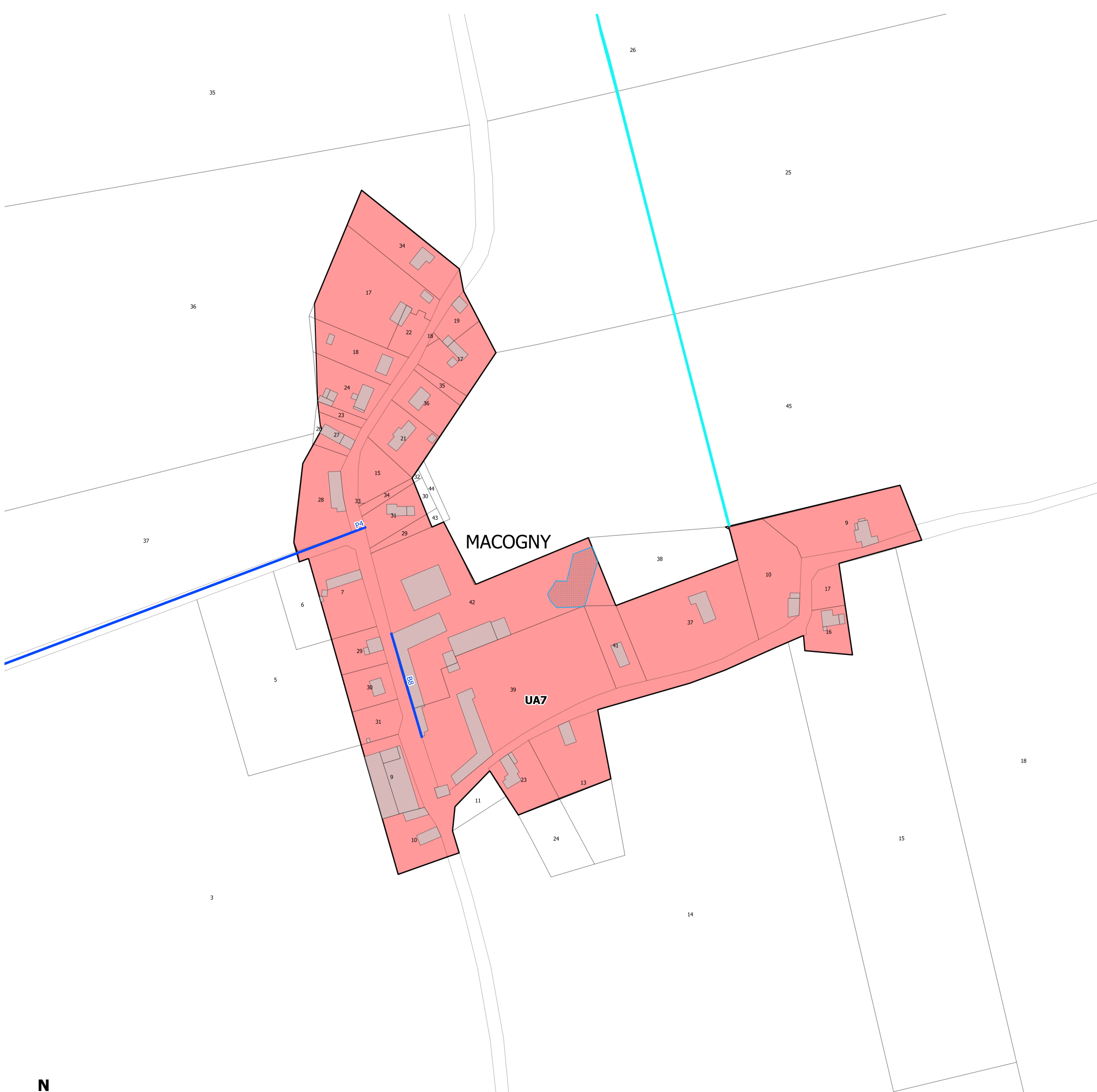
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Longpont

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UH4 : activités de carrières
 - UH5 : cimetières
 - UH6 : activités hôtelières ou gîtes
 - UH7 : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU** : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
1AU-C6

- 1AUe** : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
1AUe-b : Autres équipements recevant du public
1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj** : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services
1AUj-b : Industries

- 2AU** : Zones d'extensions futures
- 1AUg** : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr** : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
Durée d'application : 5 ans
Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

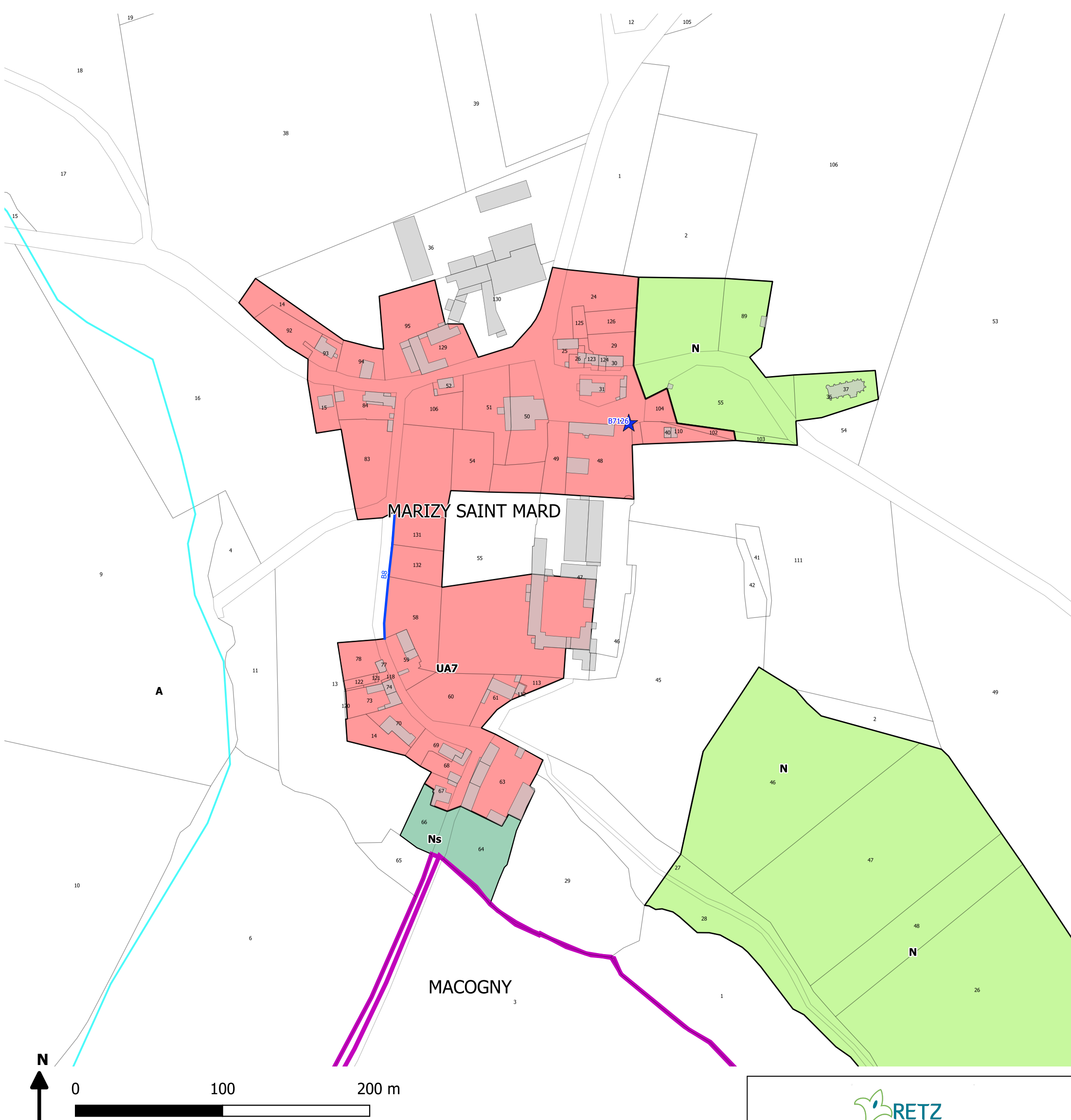
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Macogny

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg pavillonnaire ou collectif**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :**
- 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
 - 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
 - 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs**
- 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
 - 1AUe-b : Autres équipements recevant du public
 - 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités**
- 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services
 - 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures**
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
 - 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
Durée d'application : 5 ans
Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

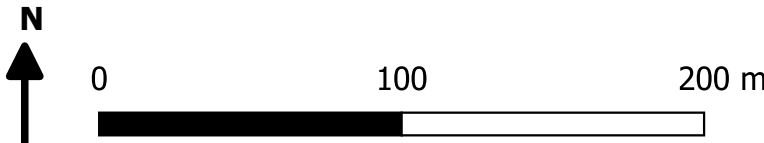
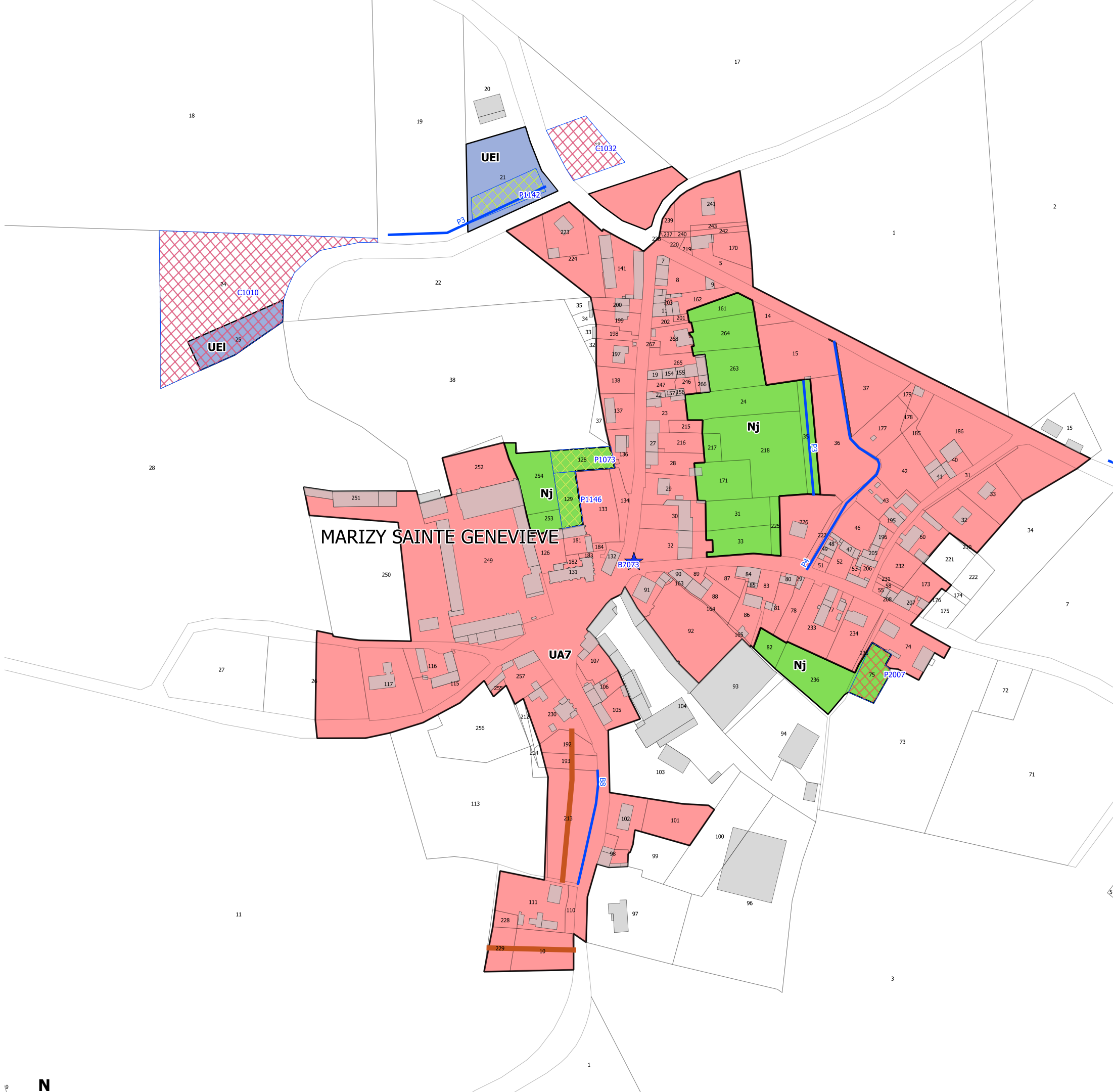
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Marizy saint Mard

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg pavillonnaire ou collectif**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UH4 : activités de carrières
 - UH5 : cimetières
 - UH6 : activités hôtelières ou gîtes
 - UH7 : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

- Zones d'extensions**
- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
 - 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
 - 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
 - 2AU : Zones d'extensions futures
 - 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
 - 1AUr : Zones d'extension valant règlement
- PRESCRIPTIONS**
- Prescriptions liées aux risques**
- Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
 - Zones de risques liées aux carrières et cavités
- Prescriptions patrimoniales**
- Espaces Boisés Classés
 - Continuités paysagères
 - Ensemble bâti
 - Ensemble bâti et paysager
 - Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
 - Plantations à réaliser
 - Potager, verger, prairie
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Autres prescriptions**
- Linéaires commerciaux
 - Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Emplacements Réservés (ER)
 - Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
 - Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)
- AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE**
- Limites communales
 - Batiments
 - Parcelles
 - Rivières ou cours d'eau
 - Mares
 - Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

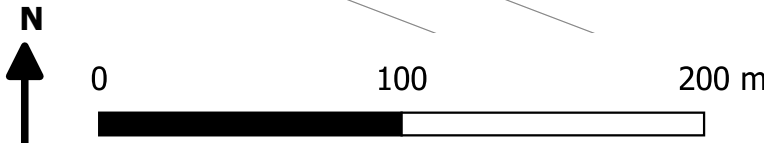
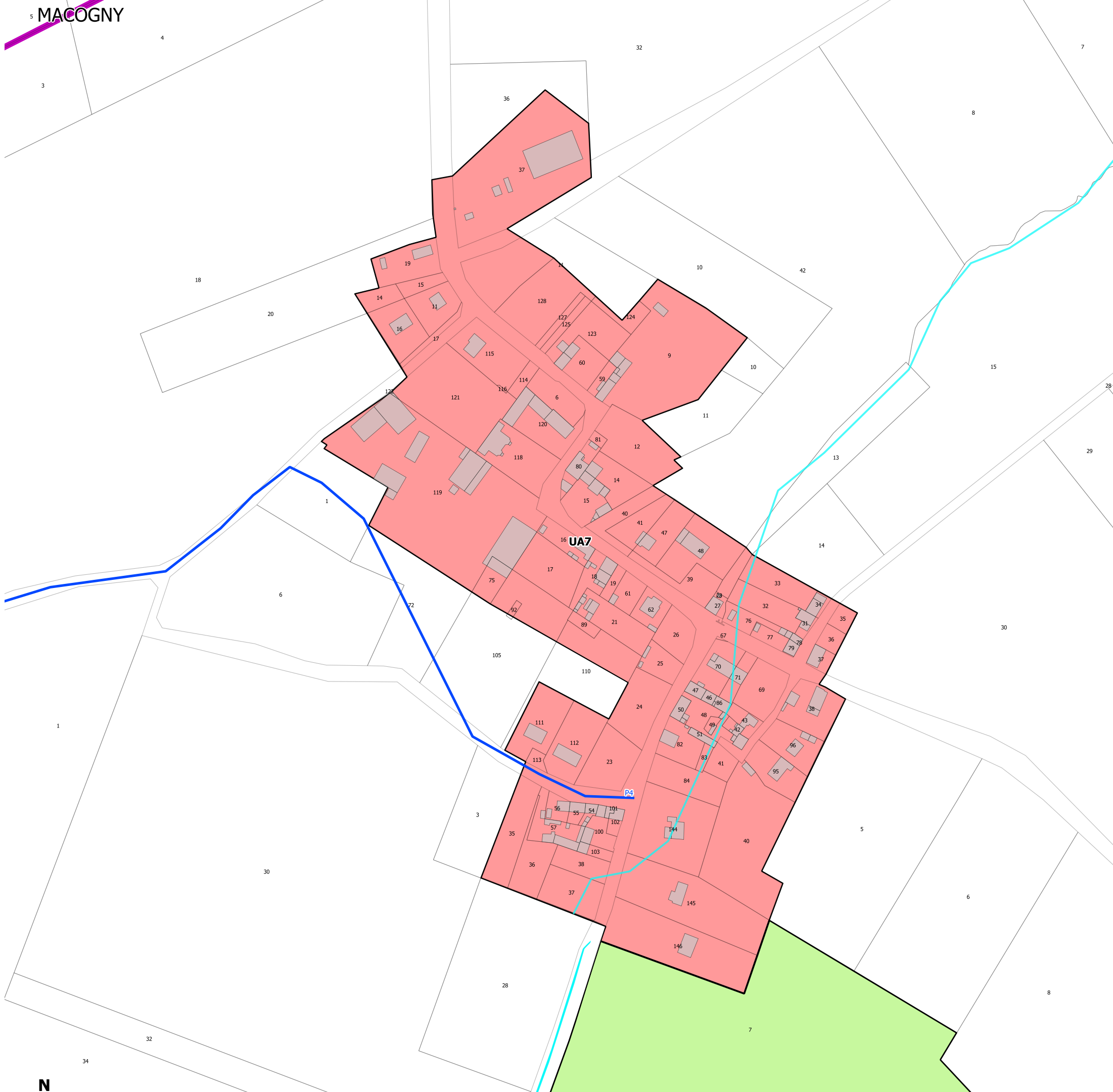
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Marizy Sainte Geneviève

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**

 - UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**

 - UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**

 - UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**

 - UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**

 - UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**

STECAL à destination d'habitat :

 - UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b

STECAL hors habitat :

 - UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**

 - A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

 - NH : Activités de dressage

- Zones d'extensions**

 - 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
 - 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
 - 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
 - 2AU : Zones d'extensions futures
 - 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
 - 1AUr : Zones d'extension valant règlement
- PRESCRIPTIONS**

Prescriptions liées aux risques

 - Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
 - Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

 - Espaces Boisés Classés
 - Continuités paysagères
 - Ensemble bâti
 - Ensemble bâti et paysager
 - Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
 - Plantations à réaliser
 - Potager, verger, prairie
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Autres prescriptions**

 - Linéaires commerciaux
 - Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Emplacements Réservés (ER)
 - Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
 - Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

 - Limites communales
 - Batiments
 - Parcelles
 - Rivières ou cours d'eau
 - Mares
 - Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

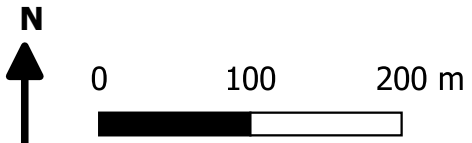
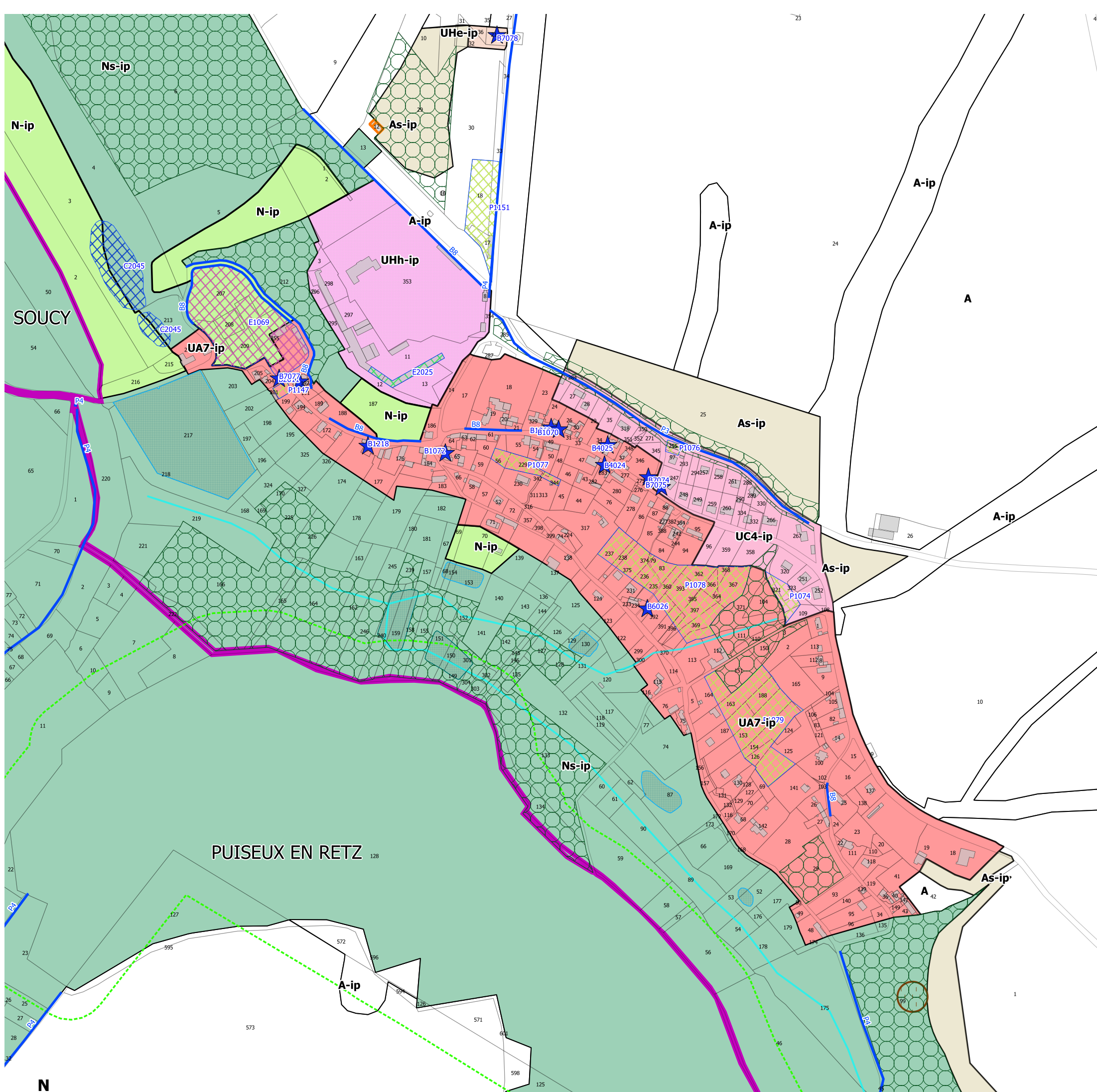
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Monnes

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**

 - UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**

STECAL à destination d'habitat :

 - UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b

STECAL hors habitat :

 - UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**

 - UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**

 - UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**

 - UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**

 - UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles
- Zones agricoles et naturelles**

 - A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

 - NH : Activités de dressage

- Zones d'extensions**

 - 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
 - 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
 - 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
 - 2AU : Zones d'extensions futures
 - 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
 - 1AUr : Zones d'extension valant règlement
- PRESCRIPTIONS**

Prescriptions liées aux risques

 - Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
 - Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

 - Espaces Boisés Classés
 - Continuités paysagères
 - Ensemble bâti
 - Ensemble bâti et paysager
 - Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
 - Plantations à réaliser
 - Potager, verger, prairie
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Autres prescriptions**

 - Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres
 - Linéaires commerciaux
 - Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Emplacements Réservés (ER)
 - Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
 - Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)
- AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE**

 - Limites communales
 - Batiments
 - Parcelles
 - Rivières ou cours d'eau
 - Mares
 - Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

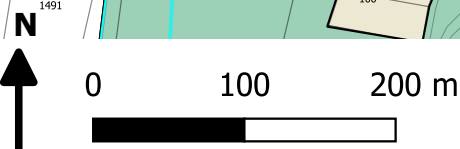
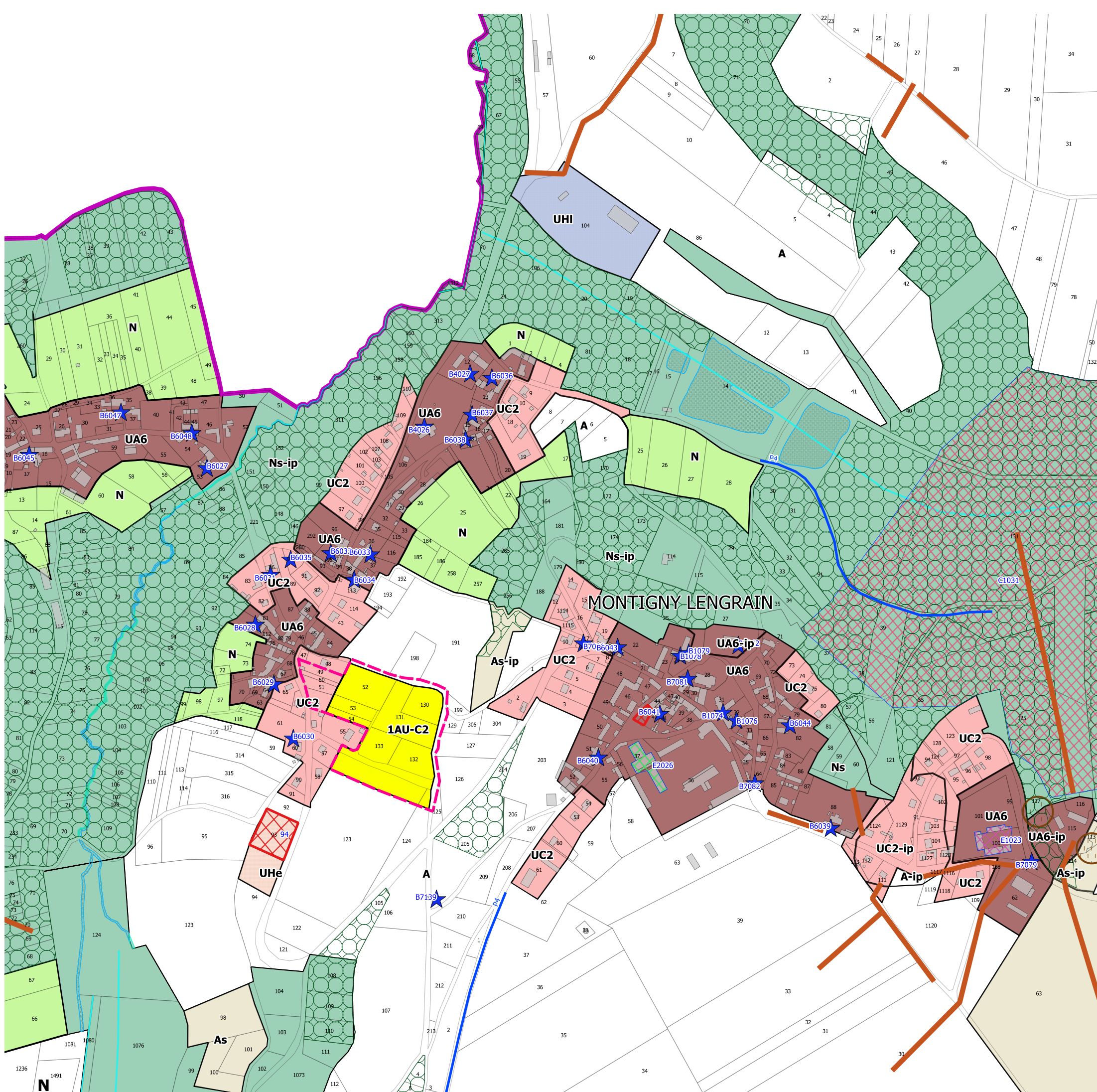
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Montgobert

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUj :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
- 2AU :** Zones d'extensions futures
- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

- Prescriptions liées aux risques**
- Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
 - Zones de risques liées aux carrières et cavités
- Prescriptions patrimoniales**
- Espaces Boisés Classés
 - Continuités paysagères
 - Ensemble bâti
 - Ensemble bâti et paysager
 - Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
 - Plantations à réaliser
 - Potager, verger, prairie
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Autres prescriptions**
- Linéaires commerciaux
 - Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)
- AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE**
- Limites communales
 - Batiments
 - Parcelles
 - Rivières ou cours d'eau
 - Mares
 - Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

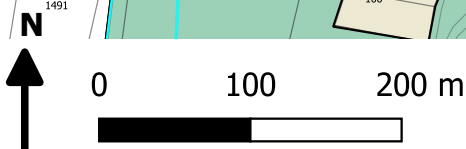
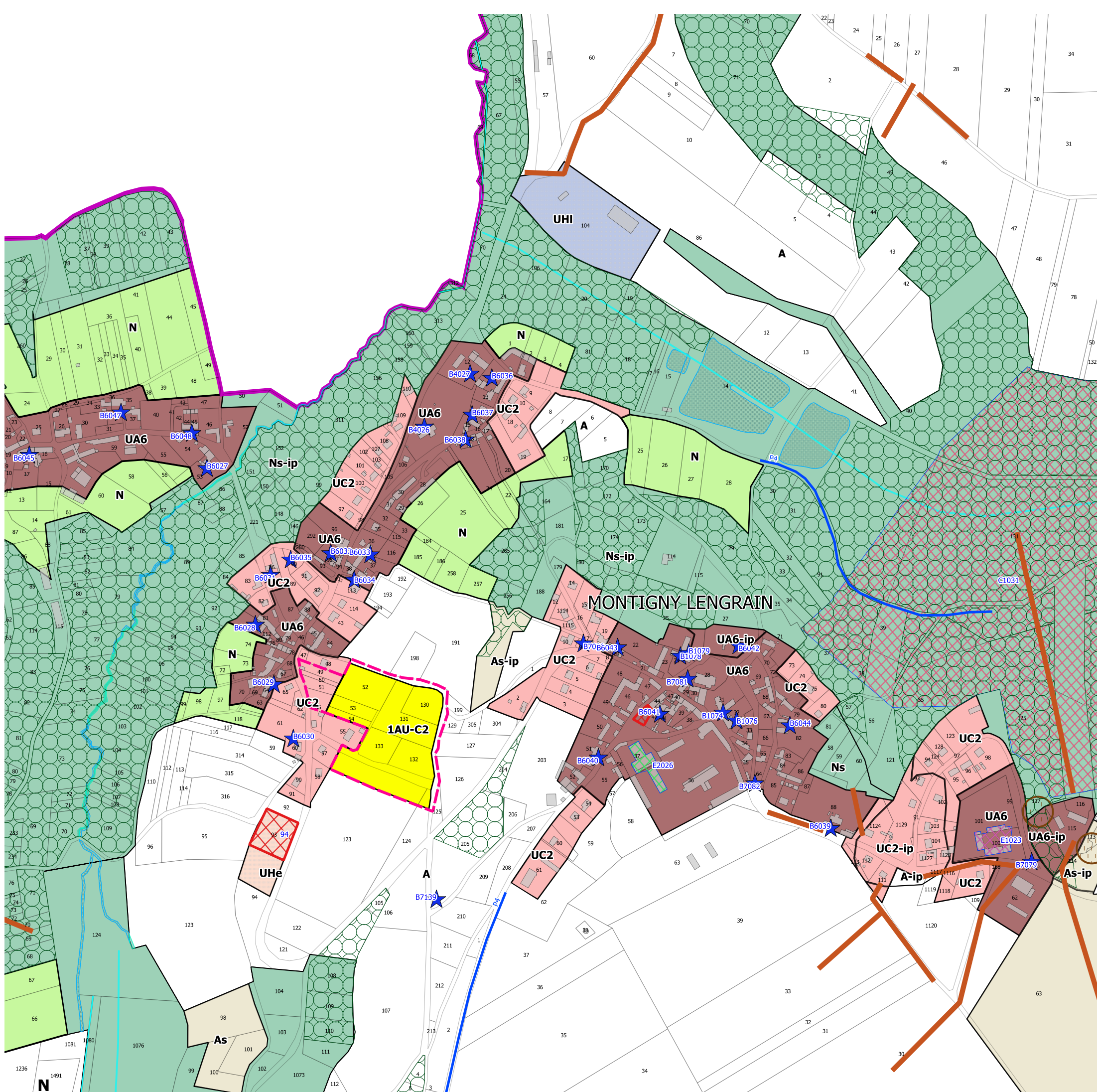
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Montigny Lengrain

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUji : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUji-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUji-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures

- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

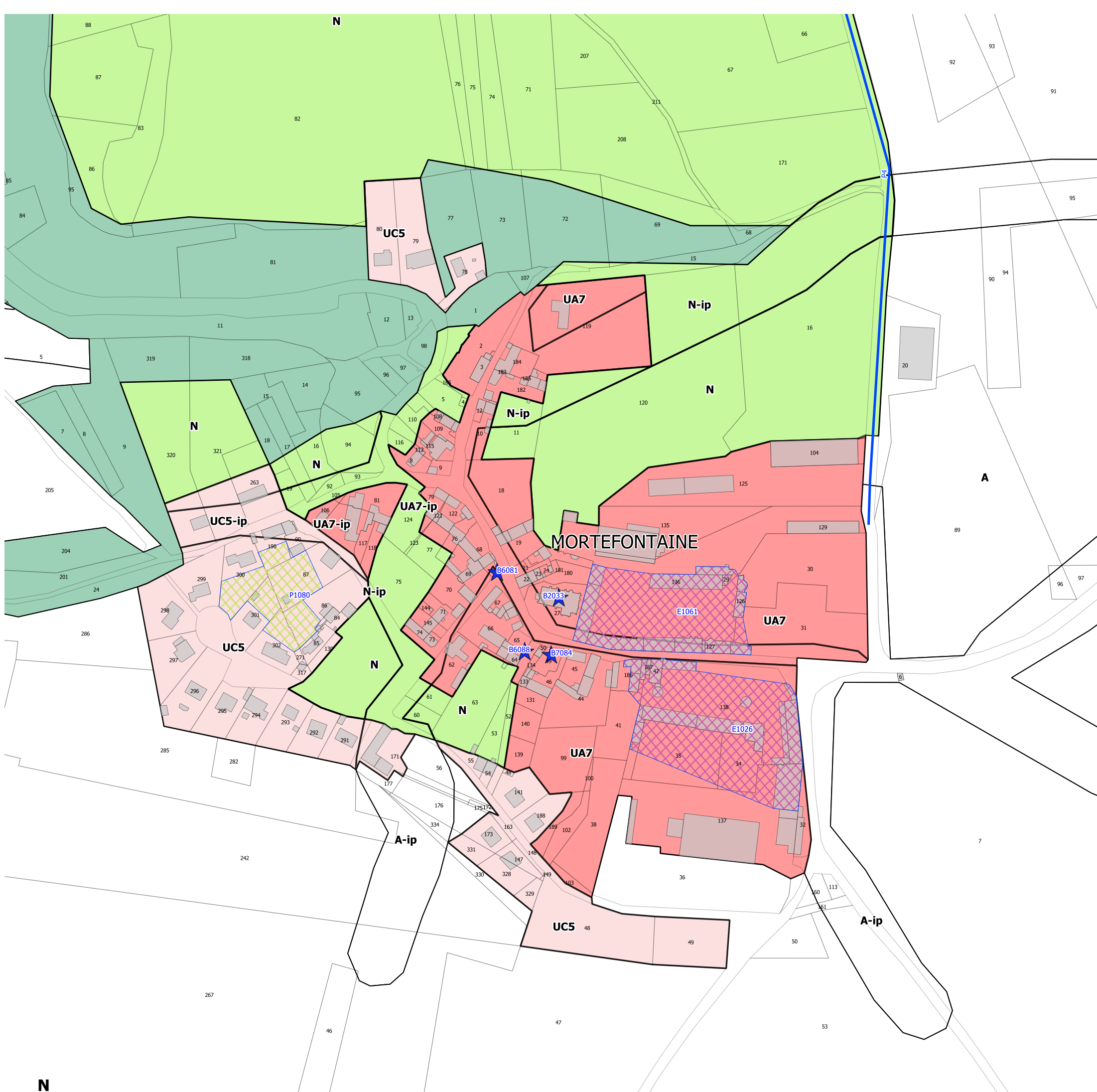
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Morsain

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Équipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures

- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

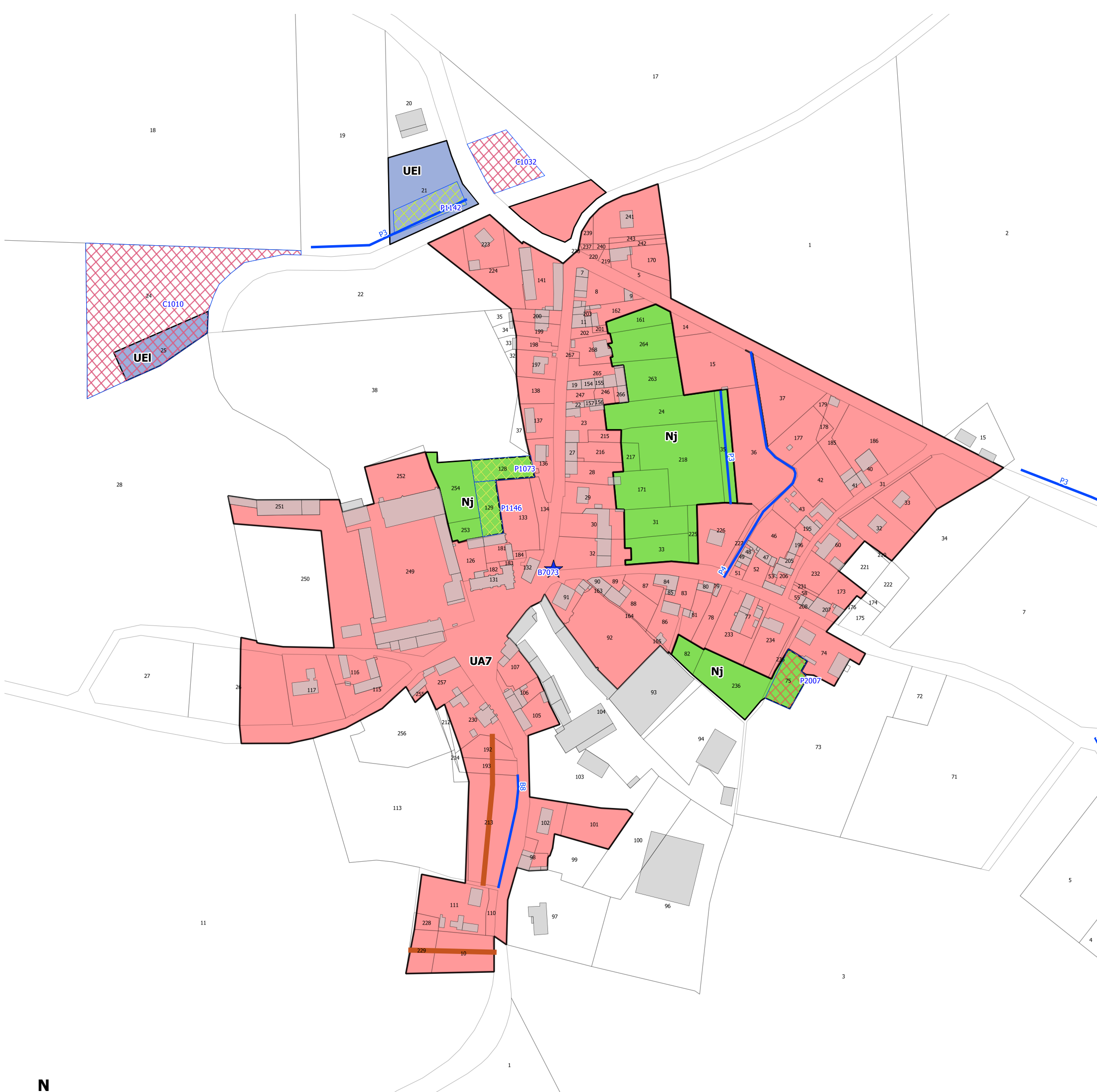
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Mortefontaine

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- NI : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

2AU : Zones d'extensions futures

- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

1AUr : Zones d'extension valant règlement

- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

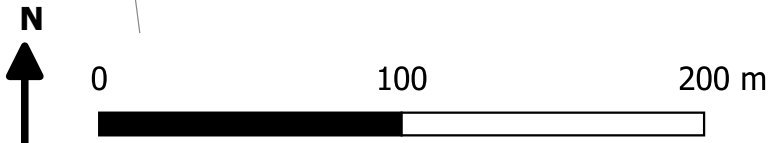
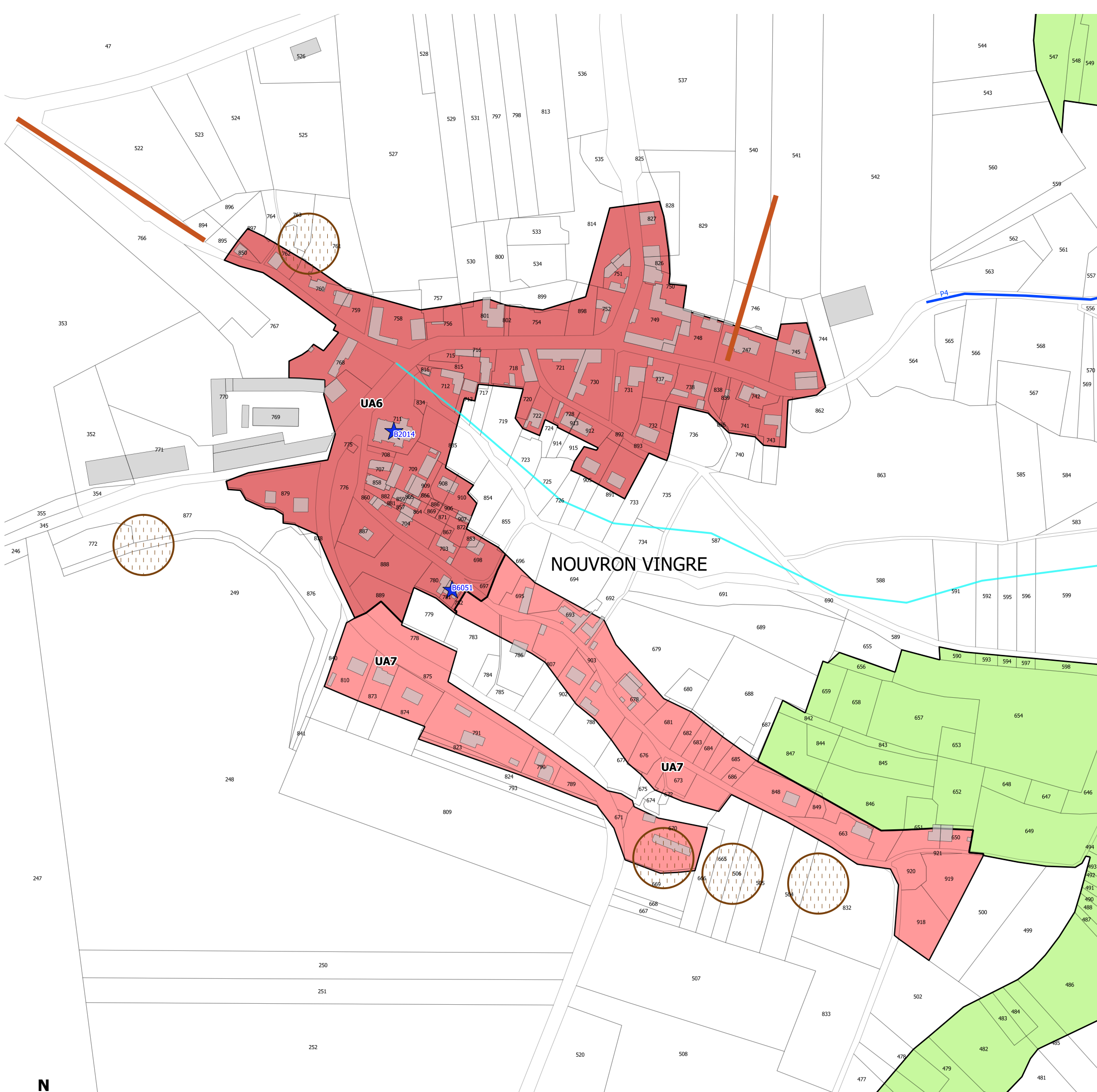
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Noroy-sur-Ourcq

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques

- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUji : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUji-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUji-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

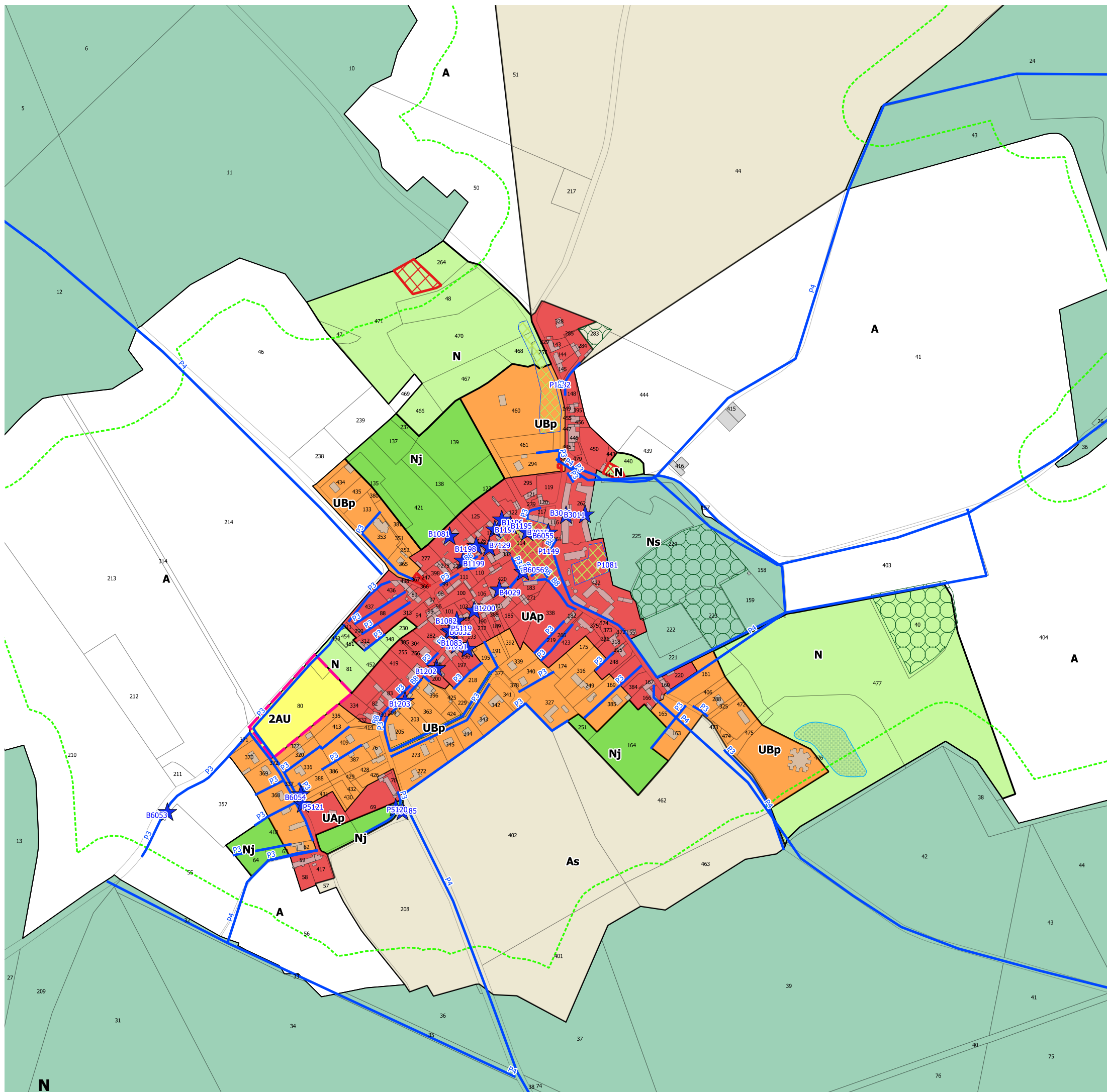
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Nouvron vingre

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



0 100 200 m

LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUji : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUji-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUji-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures

- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

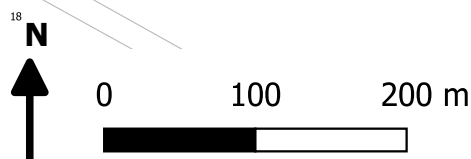
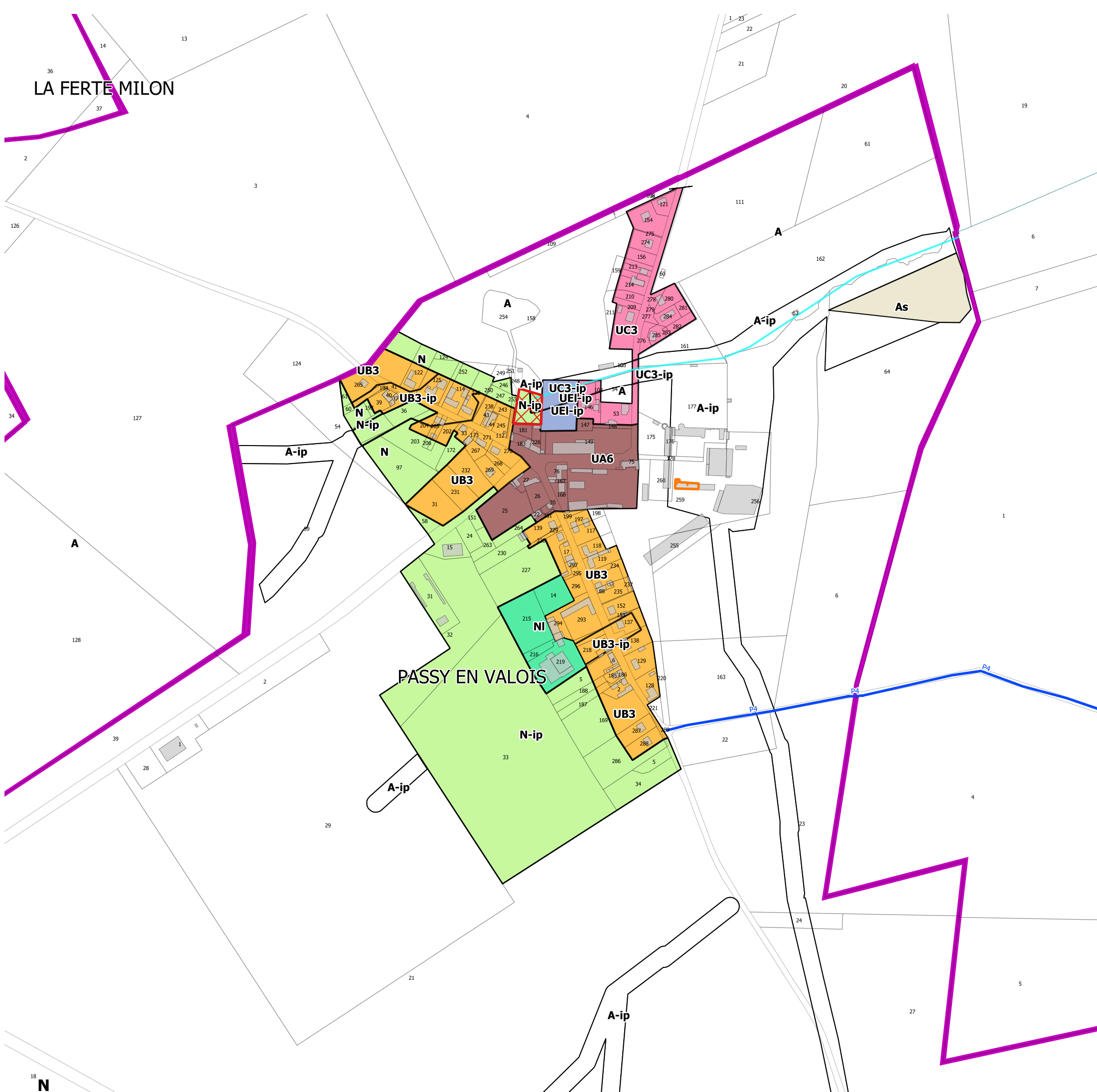
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Oigny en valois

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- NI : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

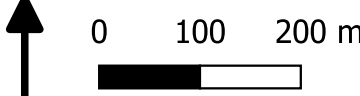
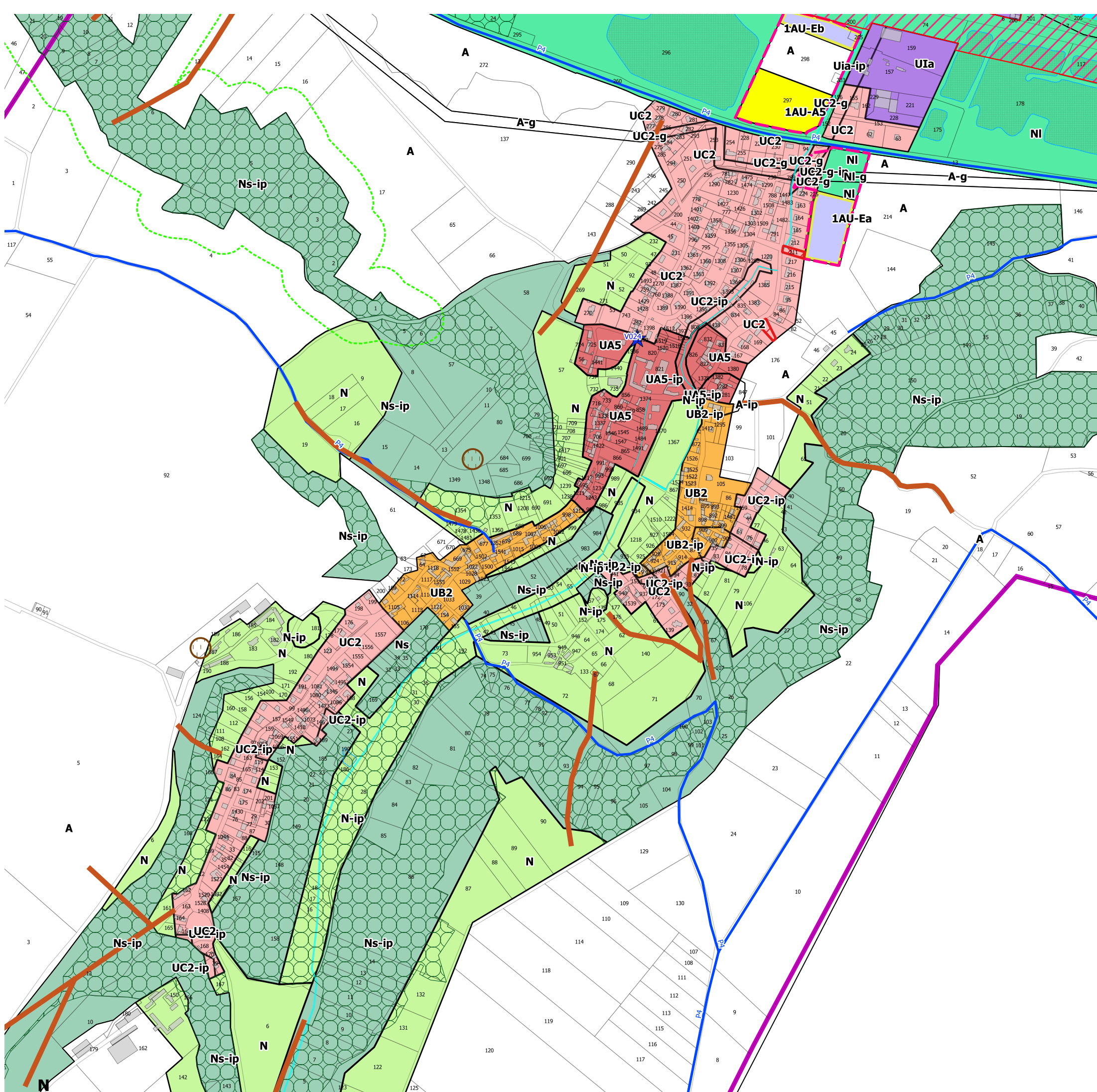
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Passy en Valois

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :**
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :**
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :**
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUj :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
- 2AU :** Zones d'extensions futures
- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

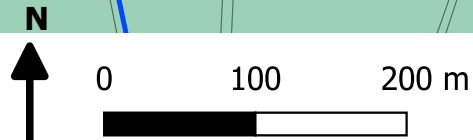
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Pernant

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/7500e	
Juillet 2023		



Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -q : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

UB1
UB2
UB3
UB4
UBp

 UC1
 UC2
 UC3
 UC4
 UC5

 UE : équipements divers
 UEc : campings
 UEI : équipements sportifs et de loisir

UIa : activités artisanales, commerciales et services

UIb : activités industrielles

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

 UHa : activités de carrière
 UHe : cimetières
 UHh : activités hôtelières
 UHl : équipements sportifs

A : Zones agricoles
 As : Zones agricoles sans ouverture paysagère ou aux risques
 Na : Activités de carrière
 Nj : Jardins privés et coe d'îlots à préserver
 N : Zones naturelles
 Np : Zones naturelles ave de sites spécifiques
 Ni : Equipements sportifs en plein air
 Ns : Milieux fragiles, zone et réservoirs de biodiversité
 Npv : Projets photovoltaïq

 NH : Activités de dressage

1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
1AU-C6

d'équipement qui comprend les sous-secteurs
1AUe-a : Equipements scolaires,
sociaux hospitaliers
1AUe-b : Autres équipements
recevant du public
1AUe-c : camping

Prescriptions liées aux risques

- Couloirs de bords et axes de rassemblement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière de boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et à routes

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte

- ★ Prescriptions patrimoniales ponctuelles :
édifices et éléments bâtis, cônes de vue,
arbres

1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités
comprend les sous-secteurs
1AUi-a : Activités artisanales
commerces, services
1AUi-b : Industries

1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

2.107 Features & Extension Variants

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
Durée d'application : 5 ans
Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher

 Emplacements Réservés (ER)

- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (sa recenseur au règlement de l'AVAP)

 Limites communales
 Batiments
 Parcelles
 Rivières ou cours d'eau
 Mares
 Etang

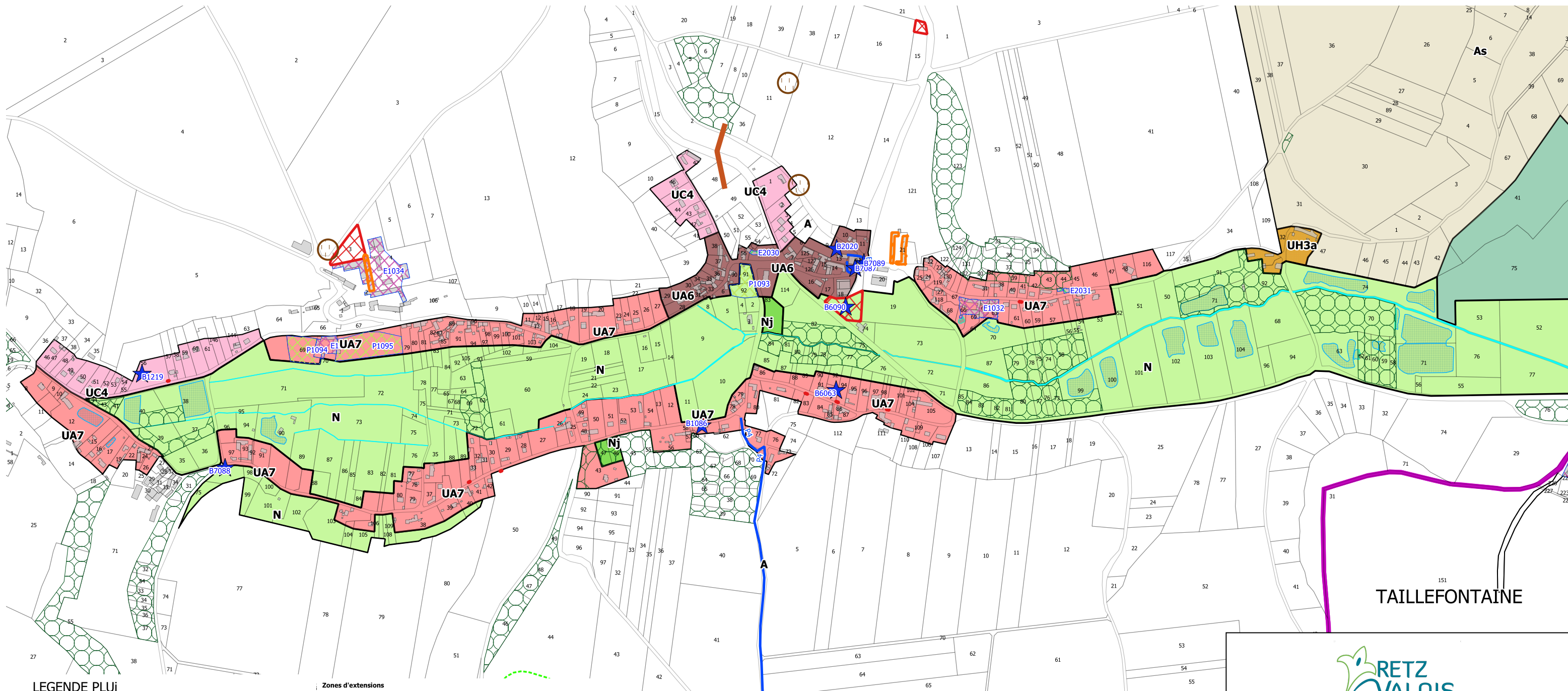


4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Puisseux en Retz

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP		
Juillet 2023	Echelle : 1/5000e	



LEGENDE PLUI

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg ou agricole**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEi : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :**
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :**
- UHh : activités hôtelières ou gîtes
 - UHi : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :**
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :**
1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs**
1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
1AUe-b : Autres équipements recevant du public
1AUe-c : camping
- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités**
comprend les sous-secteurs :
1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services
1AUj-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures**
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements**
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement**

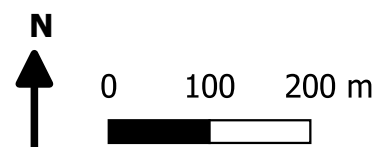
PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
 - Zones de risques liées aux carrières et cavités
- Autres prescriptions**
- Linéaires commerciaux
 - Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation d'Aménagement Global (PAPAG)
Durée d'application : 5 ans
Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
Durée d'application : 5 ans
Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Emplacements Réservés (ER)
 - Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
 - Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
 - Continuents paysagères
 - Ensemble bâti
 - Ensemble bâti et paysager
 - Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
 - Plantations à réaliser
 - Potager, verger, prairie
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE**
- Limites communales
 - Batiments
 - Parcelles
 - Rivières ou cours d'eau
 - Mares
 - Etang



Département de l'Aisne
**Communauté de Communes
RETZ en VALOIS**

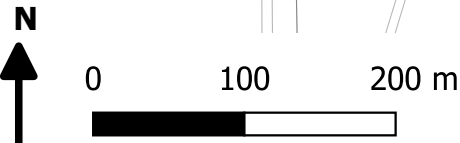
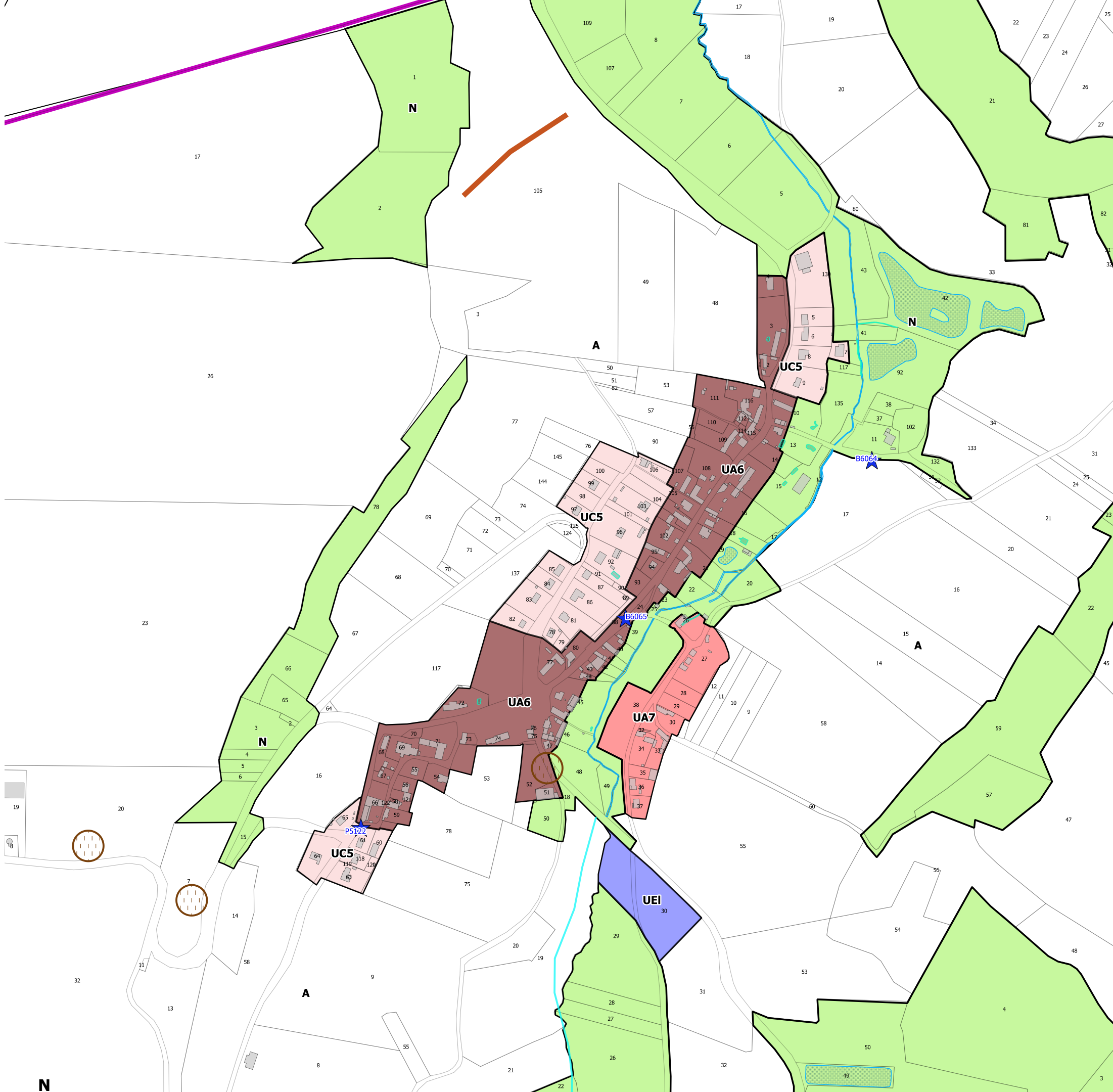
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Retheuil

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/7500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UUh : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques

- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUji :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUji-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUji-b : Industries

- 2AU :** Zones d'extensions futures

- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

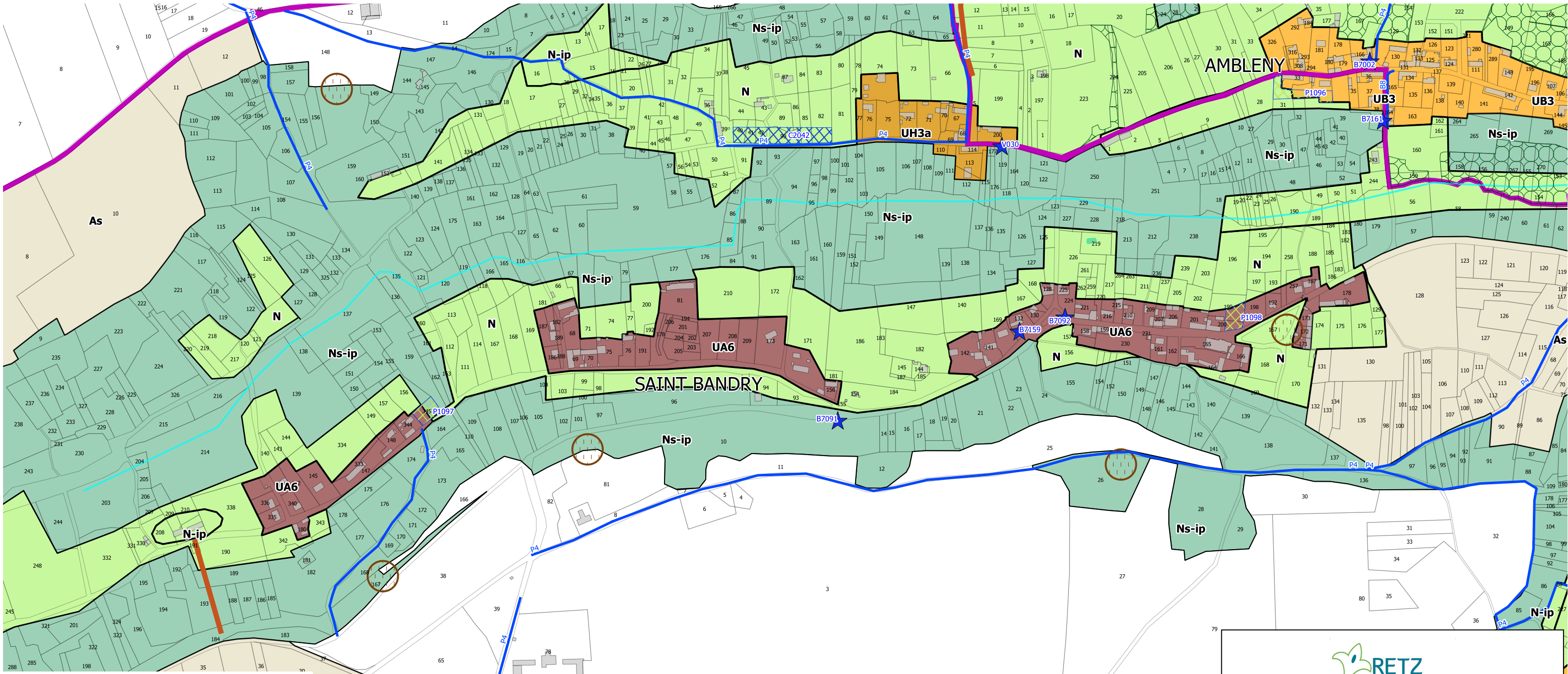
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Saconin et Brueil

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUI

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg ou agricole

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Saint Bandry

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE

Référence : E21147

Elaboré par : BEP

Juillet 2023

Echelle : 1/5000e

altereo

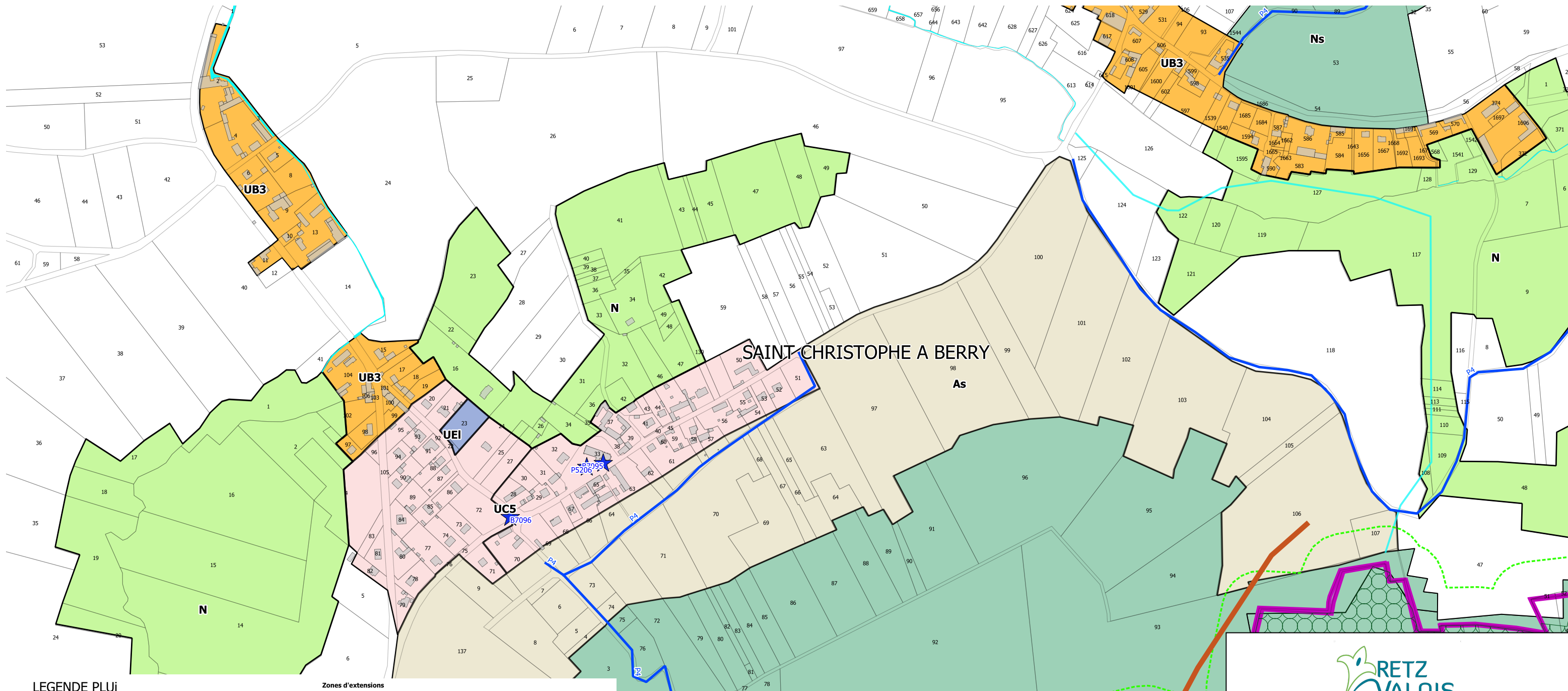
128 rue de Charenton
75012 PARIS

N

0

100

200 m



LEGENDE PLUI

Indice -ip : secteurs soumis à PPRi
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des cœurs de bourg ou agricole**

 - UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**

 - UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**

 - UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**

 - UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**

 - UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**

STECAL à destination d'habitat :

 - UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b

STECAL hors habitat :

 - UHh : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**

 - A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et cœurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

 - NH : Activités de dressage

- Zones d'extensions**

 - 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
 - 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
 - 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
 - 2AU : Zones d'extensions futures
 - 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
 - 1AUr : Zones d'extension valant règlement
- PRESCRIPTIONS**

Prescriptions liées aux risques

 - Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
 - Zones de risques liées aux carrières et cavités

Autres prescriptions

 - Linéaires commerciaux
 - Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Emplacements Réservés (ER)
 - Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
 - Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)
- Prescriptions patrimoniales**

 - Espaces Boisés Classés
 - Continuités paysagères
 - Ensemble bâti
 - Ensemble bâti et paysager
 - Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
 - Plantations à réaliser
 - Potager, verger, prairie
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

 - Limites communales
 - Batiments
 - Parcelles
 - Rivières ou cours d'eau
 - Mares
 - Etang



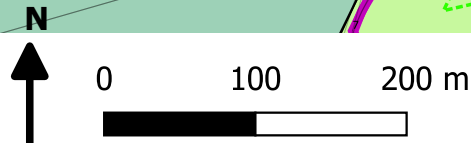
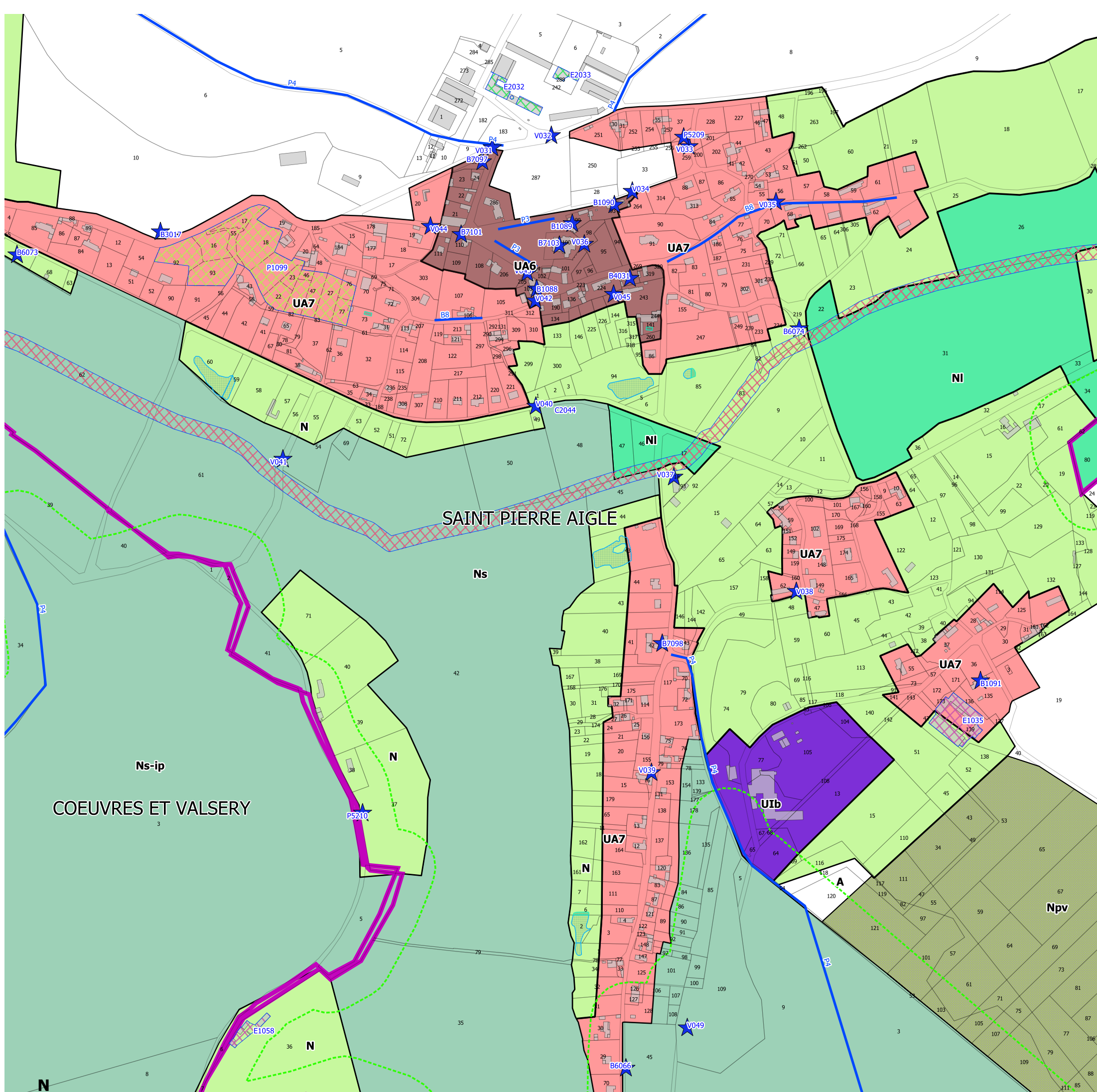
Département de l'Aisne
**Communauté de Communes
RETZ en VALOIS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique
Zoom Centre-bourg
Saint Christophe a Berry

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRi
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

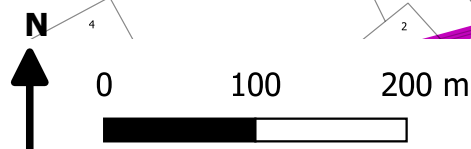
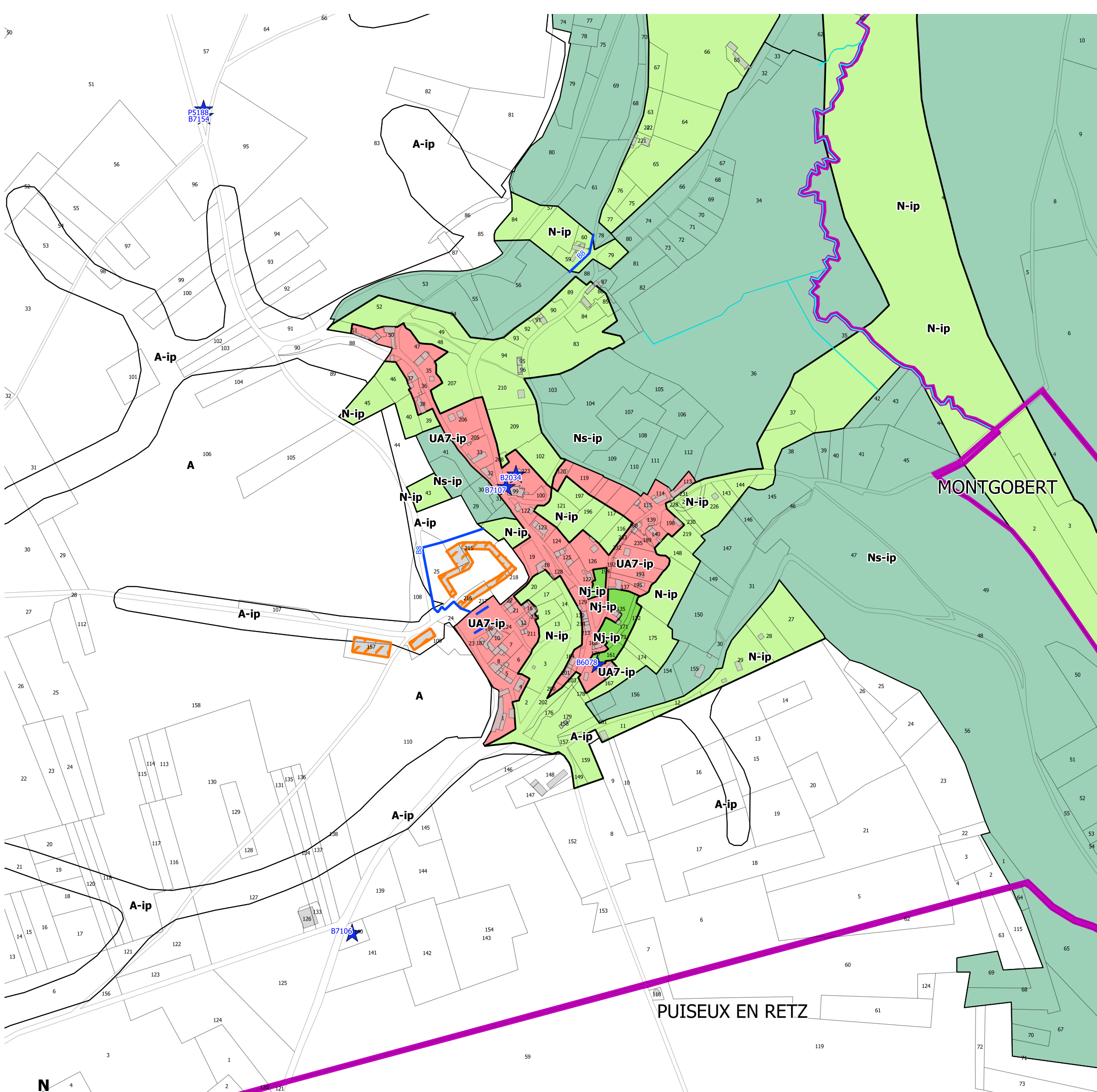
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Saint Pierre Aigle

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUI

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures

- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

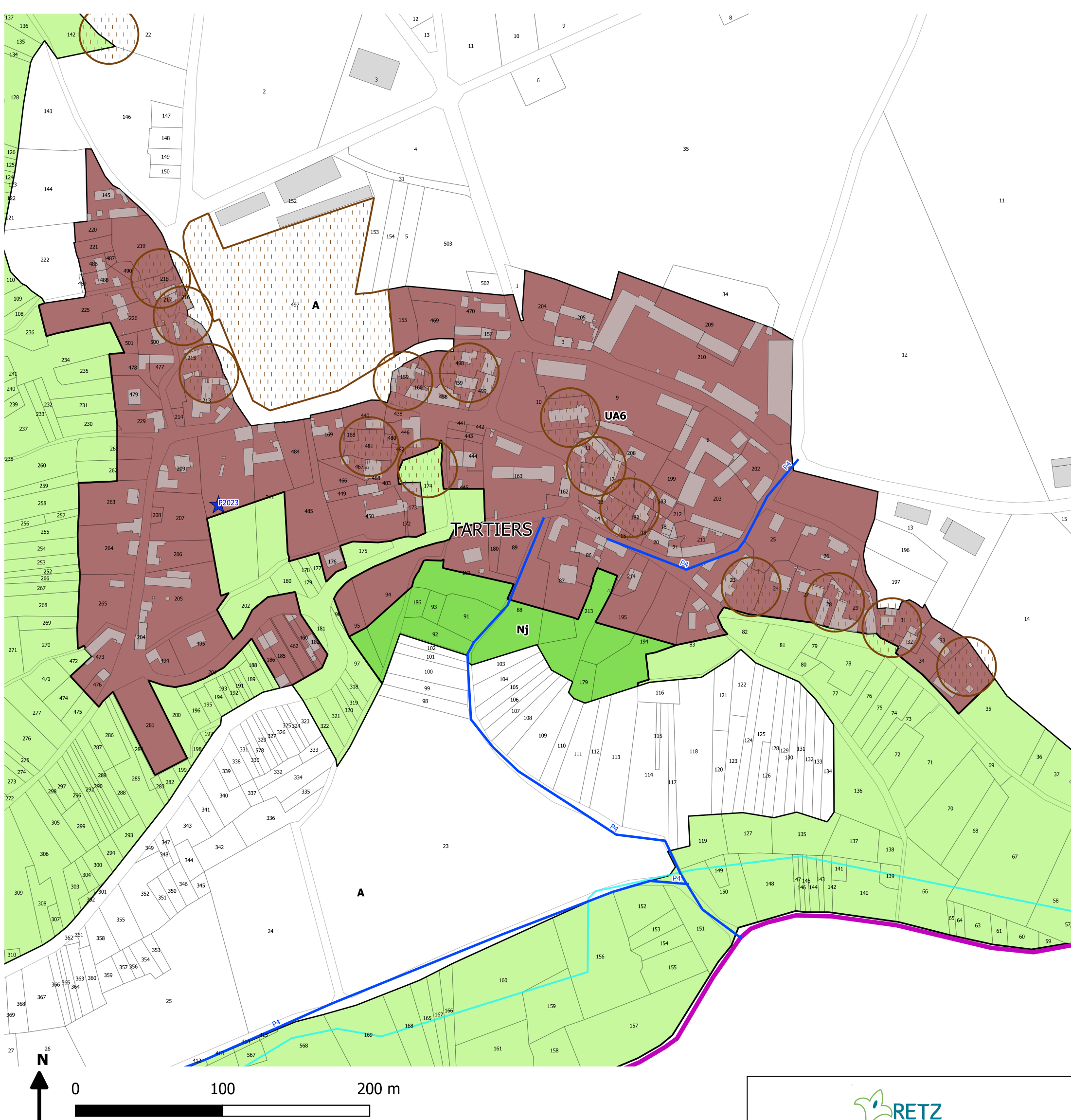
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Soucy

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUj :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries
- 2AU :** Zones d'extensions futures
- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

- Prescriptions liées aux risques**
- Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
 - Zones de risques liées aux carrières et cavités
- Prescriptions patrimoniales**
- Espaces Boisés Classés
 - Continuités paysagères
 - Ensemble bâti
 - Ensemble bâti et paysager
 - Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
 - Plantations à réaliser
 - Potager, verger, prairie
 - Trame bleue
 - Trame verte
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
- Autres prescriptions**
- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres
 - Linéaires commerciaux
 - Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
 - Emplacements Réservés (ER)
 - Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
 - Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

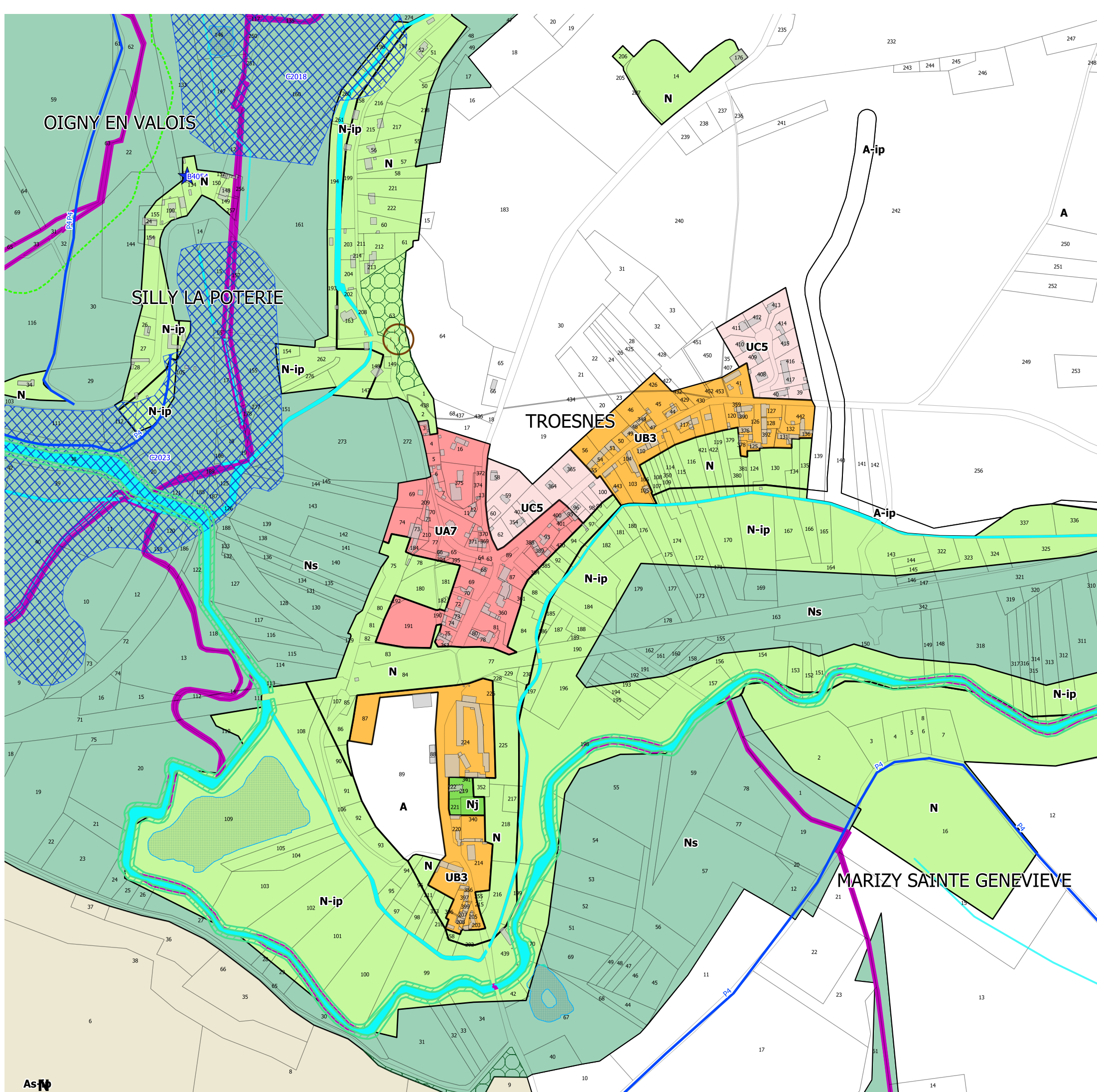
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Tartiers

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU :** Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs :
1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3
1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5
1AU-C6
- 1AUe :** Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs
1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers
1AUe-b : Autres équipements recevant du public
1AUe-c : camping
- 1AUj :** Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs :
1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services
1AUj-b : Industries
- 2AU :** Zones d'extensions futures
- 1AUg :** Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr :** Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
Durée d'application : 5 ans
Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

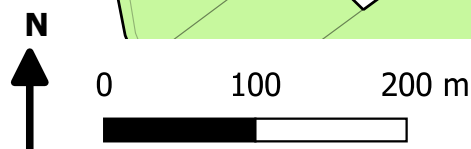
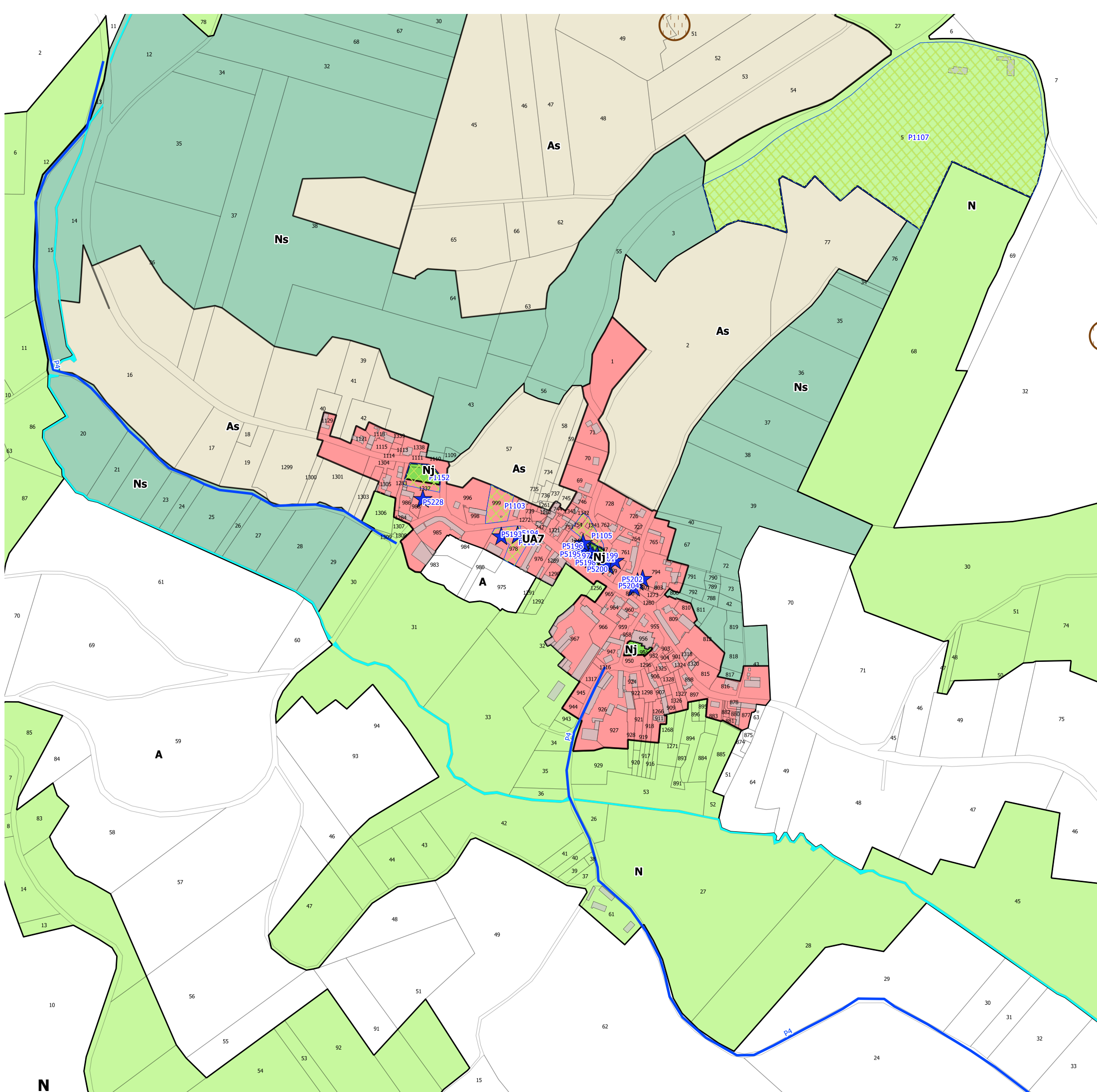
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Troesnes

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUji : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUji-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUji-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

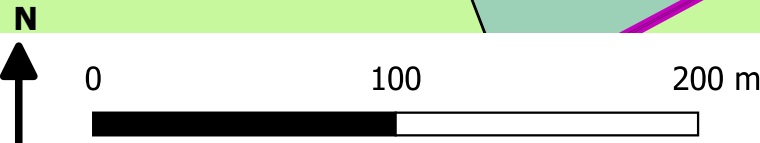
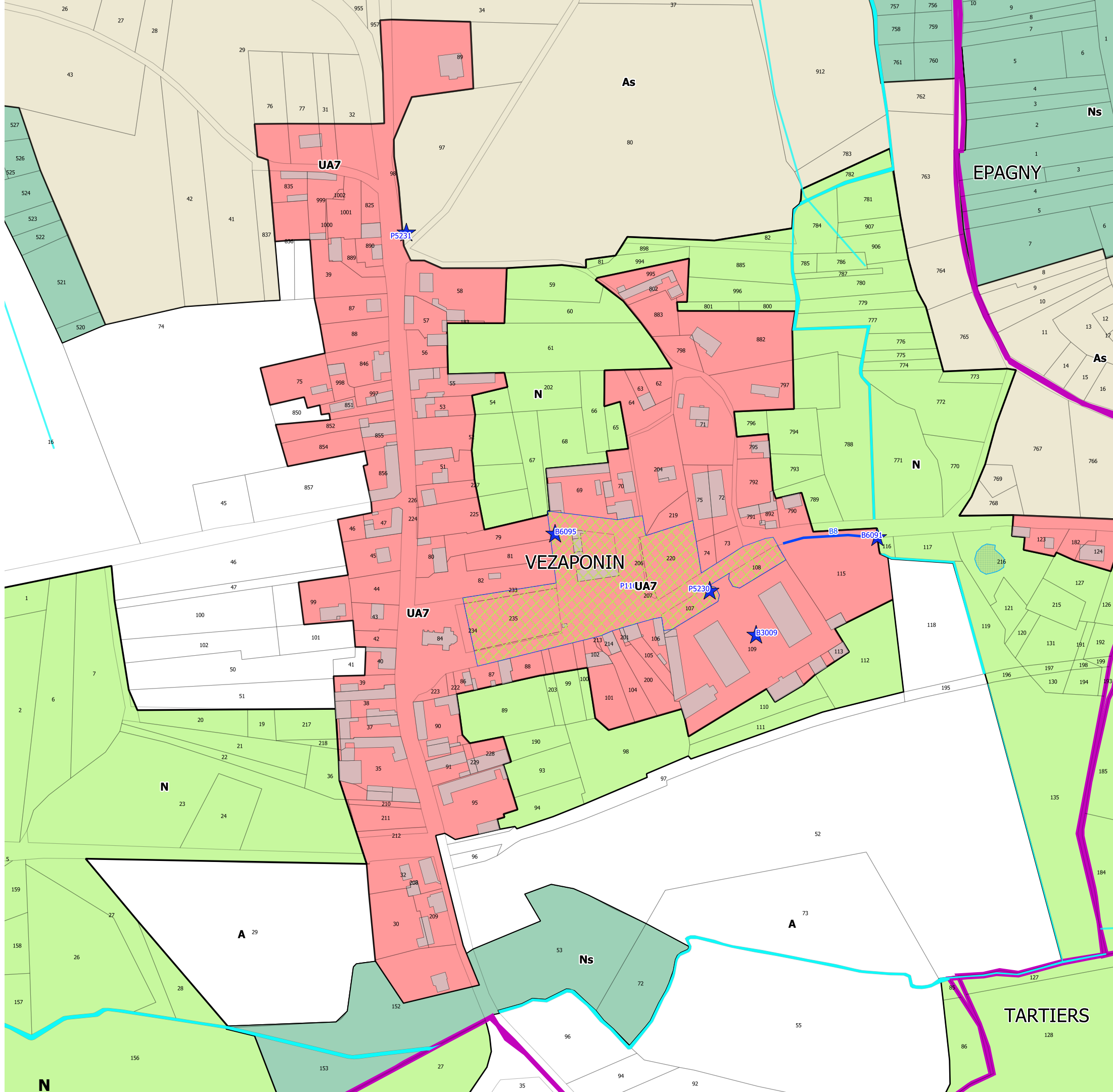
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Vassens

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEI : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques

- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU** : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe** : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liés aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUj** : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUj-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUj-b : Industries

- 2AU** : Zones d'extensions futures

- 1AUg** : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements

- 1AUr** : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimetre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

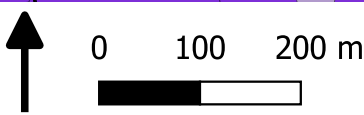
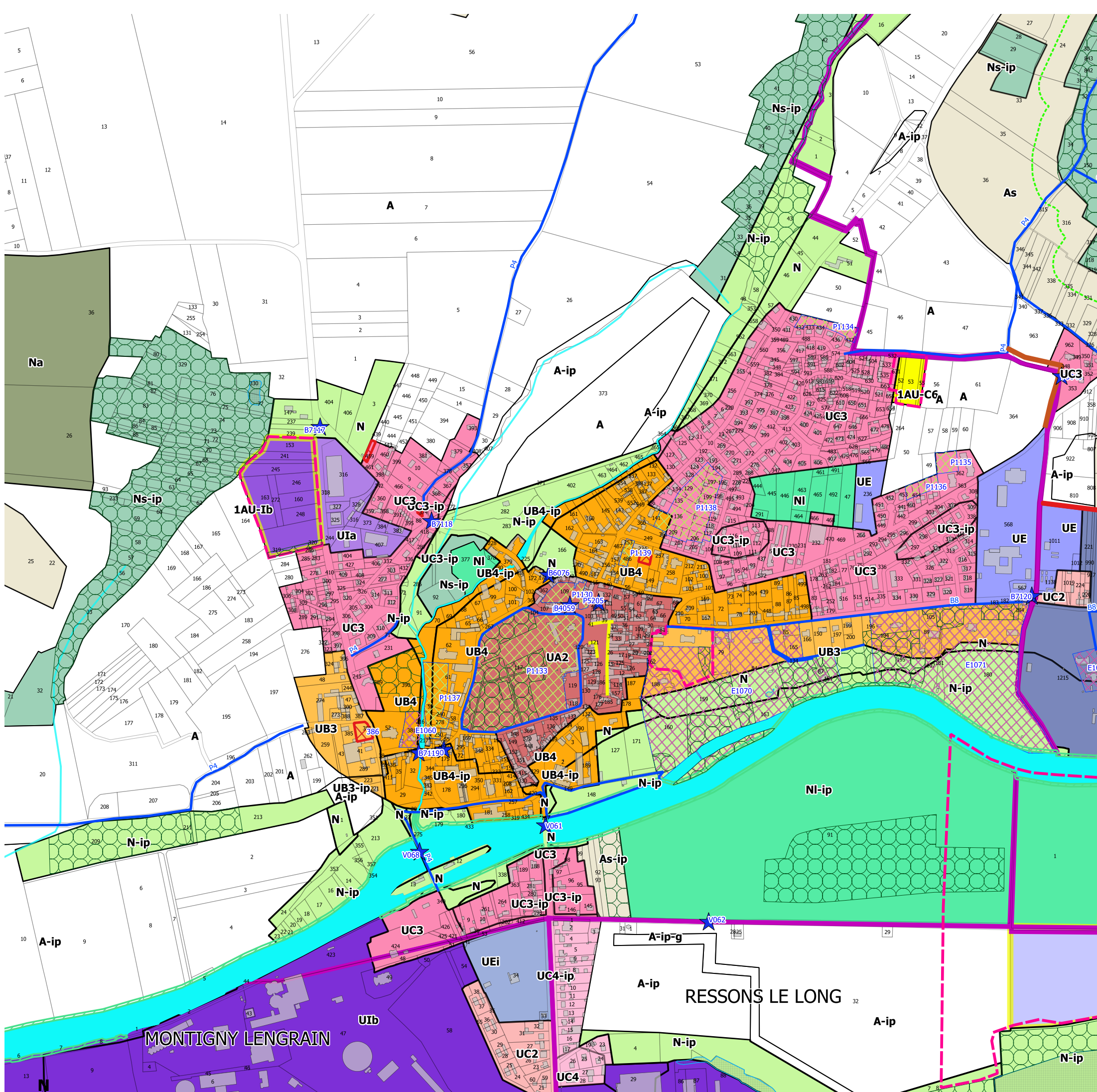
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Vezaponin

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp

- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp

- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5

- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEi : équipements sportifs et de loisirs

- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles

- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UHa : activités de carrières
 - UHe : cimetières
 - UHH : activités hôtelières ou gîtes
 - UHI : équipements sportifs et de loisirs

- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - N : Zones naturelles
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - NI : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping
- 1AUli : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUli-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUli-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

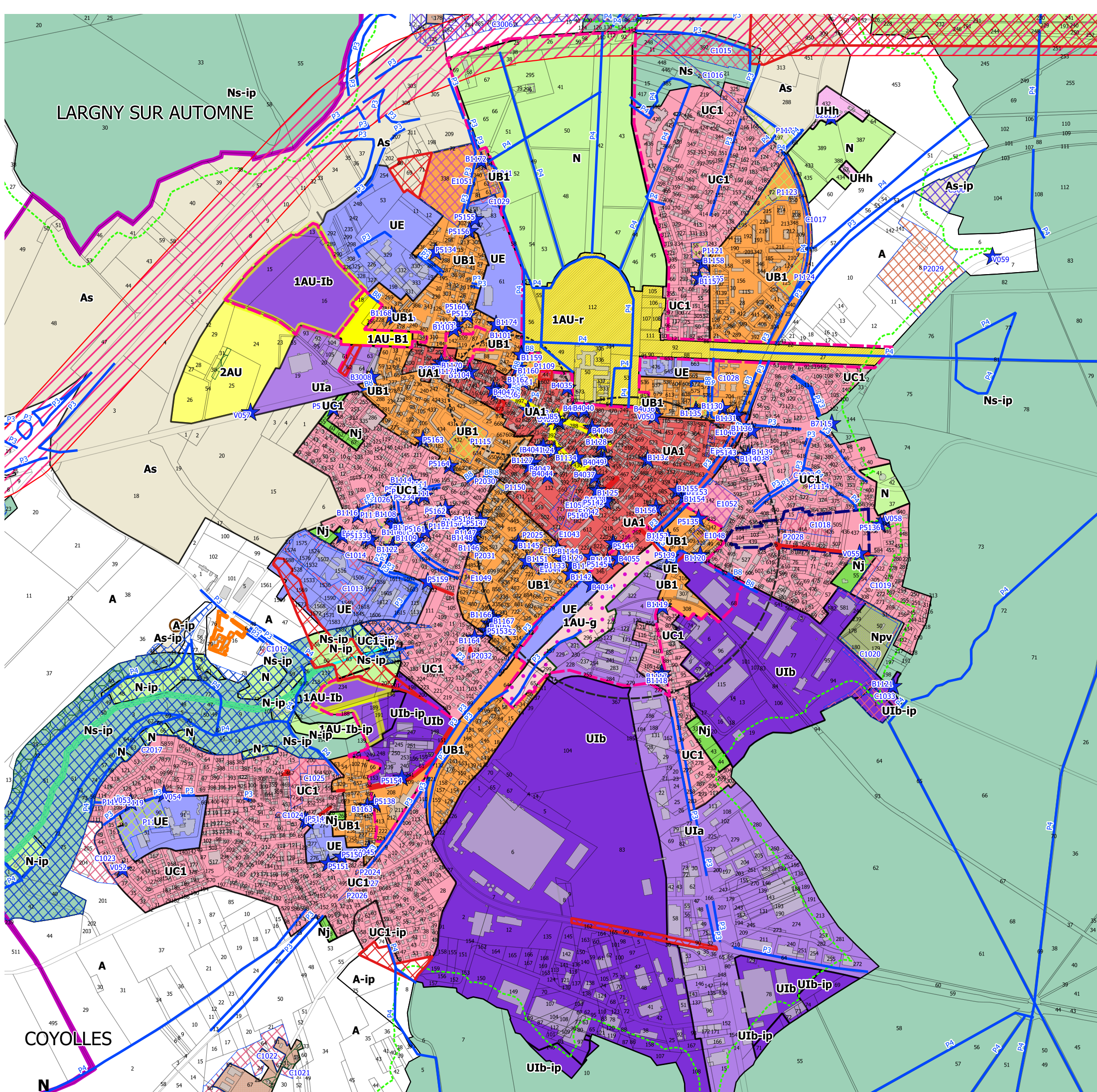
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Vic-sur-Aisne

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/2500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUI

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

1AUE : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUE-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUE-b : Autres équipements recevant du public 1AUE-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUi : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUi-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUi-b : Industries
- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUG : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignement d'arbres
- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durée d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne
**Communauté de Communes
RETZ en VALOIS**

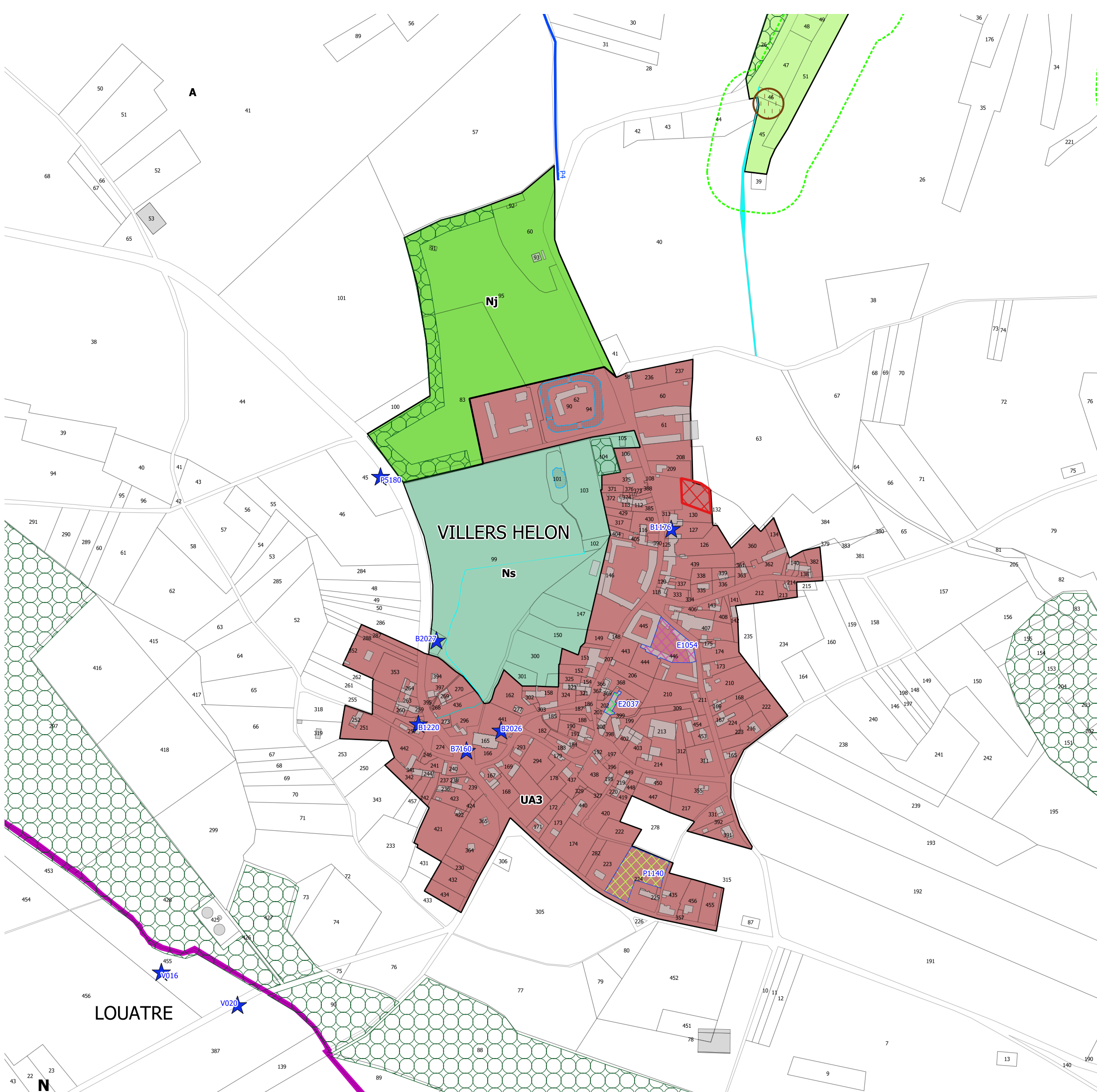
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Villers-Cotterêts

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/12500e	
Juillet 2023		



LEGENDE PLUi

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEI : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHH : activités hôtelières ou gîtes
- UHI : équipements sportifs et de loisirs

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilités aux risques
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- N : Zones naturelles
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat qui comprend les sous secteurs : 1AU-A5 / 1AU-A7 / 1AU-B1 / 1AU-B3 1AU-C2 / 1AU-C3 / 1AU-C4 / 1AU-C5 1AU-C6

- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipement qui comprend les sous-secteurs 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux hospitaliers 1AUe-b : Autres équipements recevant du public 1AUe-c : camping

PRESCRIPTIONS

Prescriptions liées aux risques

- Coulées de boue et axes de ruissellement
- Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
- Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Zones de risques liées aux carrières et cavités

Prescriptions patrimoniales

- Espaces Boisés Classés
- Continuités paysagères
- Ensemble bâti
- Ensemble bâti et paysager
- Grands Parcs, Jardins, Domaines, Espaces publics
- Plantations à réaliser
- Potager, verger, prairie
- Trame bleue
- Trame verte
- Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres

- 1AUji : Zones d'extensions à vocation d'activités comprend les sous-secteurs : 1AUji-a : Activités artisanales, commerces, services 1AUji-b : Industries

- 2AU : Zones d'extensions futures
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte d'activités et d'équipements
- 1AUr : Zones d'extension valant règlement

Autres prescriptions

- Linéaires commerciaux
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Perimètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Perimètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Durées d'application : 5 ans Seuil au delà duquel les constructions et installations sont interdites : 20m² de surface de plancher
- Emplacements Réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres de 200m aux abords des arrêts de bus liés aux règles de stationnement
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE

- Limites communales
- Batiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang



Département de l'Aisne

Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Zoom Centre-bourg
Villers-Helon

Document approuvé en Conseil Communautaire du 07/07/2023

Réalisé par : MBE	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : BEP	Echelle : 1/5000e	
Juillet 2023		

